

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002**

21<sup>e</sup> séance

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

3<sup>e</sup> séance du mercredi 17 octobre 2001



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE Mme CHRISTINE LAZERGES

#### 1. Loi de finances pour 2002 de la première partie. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6106).

##### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 6106)

##### Article 1<sup>er</sup>. – Adoption (p. 6106)

##### Article 2 (p. 6106)

M. Dominique Baert, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.

Amendements n<sup>os</sup> 157 de M. Gantier et 121 de M. Mattei, amendement n<sup>o</sup> 156 de M. d'Aubert, et amendements identiques n<sup>os</sup> 116 de M. Auberger et 117 de M. Debré : MM. Marc Laffineur, Gilbert Gantier, Philippe Auberger, Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 372 de M. Bocquet : MM. Christian Cuvilliez, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Philippe Auberger. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 158 de M. Laffineur : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 52 de M. Auberger, 118 de M. Debré et 270 de M. Michel Bouvard et amendement n<sup>o</sup> 303 corrigé de M. Gengenwin : MM. Philippe Auberger, Michel Bouvard, Germain Gengenwin, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, MM. Jean-Pierre Brard, Gilbert Gantier, Pierre Méhaignerie. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 159 de M. Dominati : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 160 de M. d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 37 corrigé de la commission des finances : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 8 de M. Pierre Méhaignerie et amendements identiques n<sup>os</sup> 122 de M. Mattei et 161 M. Michel Voisin : MM. Jean-Jacques Jégou, Marc Laffineur, Gilbert Gantier, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Philippe Auberger. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 226 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 302 de M. Gengenwin : M. Germain Gengenwin, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, MM. Jean-Jacques Jégou, Michel Bouvard. – Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

##### Après l'article 2 (p. 6120)

Amendement n<sup>o</sup> 376 de M. Alain Bocquet : MM. Christian Cuvilliez, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 183 de M. Hériaud, 332 de M. Gérard Voisin et 348 de M. Michel Bouvard, et amendement n<sup>o</sup> 127 de M. de Courson : MM. Pierre Hériaud, Marc Laffineur, Michel Bouvard, Germain Gengenwin, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 225 de M. Dominati : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 150 de M. Dumont : MM. Jean-Louis Dumont, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Pierre Méhaignerie. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 134 de M. de Courson : MM. Pierre Hériaud, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 155 de M. Dumont et amendements identiques n<sup>os</sup> 133 de M. de Courson et 254 de M. Laffineur : MM. Jean-Louis Dumont, Pierre Hériaud, Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 114 de M. Besselat : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 185 de M. Hériaud, 294 corrigé de M. Gengenwin, 314 de M. Michel Bouvard et 334 de M. Laffineur, et amendement n<sup>o</sup> 82 corrigé de M. Mitterrand : MM. Pierre Hériaud, Germain Gengenwin, Michel Bouvard, Gilbert Gantier, Gilbert Mitterrand, Mme la secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 82 corrigé.

Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements identiques.

Amendement n<sup>o</sup> 336 de M. Perrut : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 125 de M. de Courson et 253 de M. Laffineur : MM. Pierre Hériaud, Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 335 de M. Laffineur et 349 de M. Michel Bouvard : MM. Marc Laffineur, Michel Bouvard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 328 corrigé de M. Perrut et 189 de M. de Courson : MM. Marc Laffineur, Pierre Hériaud, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 132 de M. de Courson : MM. Pierre Hériaud, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 130 de M. de Courson et 249 corrigé de M. François d'Aubert : MM. Pierre Hériaud, Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 250 de M. Laffineur et 131 de M. de Courson : MM. Marc Laffineur, Germain Gengenwin le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Amendement n<sup>o</sup> 85 corrigé de M. Mitterrand : MM. Gilbert Mitterrand, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 136 de M. de Courson : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

M. Philippe Auberger, Mme la présidente.

Amendement n<sup>o</sup> 115 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 364 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 227 de M. Dominati : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 326 de M. Perrut et amendements identiques n°s 83 corrigé de M. Mitterrand, 293 de M. Gengenwin et 317 de M. Michel Bouvard, et amendement n° 187 de M. de Courson : MM. Marc Laffineur, Gilbert Mitterrand, Germain Gengenwin, Michel Bouvard, Pierre Hériaud, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejets.

Amendement identiques n°s 128 de M. de Courson et 252 de M. d'Aubert : MM. Germain Gengenwin, Marc Laffineur, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 426 de M. Bur : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 124 de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 126 de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 442 rectifié de M. de Courson : MM. Pierre Hériaud, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 242 rectifié de M. d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 101 de M. Carrez : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 378 de M. Bocquet : MM. Christian Cuvilliez, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 375 de M. Bocquet : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Michel Bouvard. – Retrait.

Mme la secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôts de propositions de loi** (p. 6143).

3. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 6144).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme CHRISTINE LAZERGES,  
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures trente.*)

1

## LOI DE FINANCES POUR 2002

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2002 (n<sup>os</sup> 3262, 3320).

Discussion des articles de la première partie

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte du Gouvernement, les articles de la première partie.

### Article 1<sup>er</sup>

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

#### PREMIÈRE PARTIE

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

##### I. – Impôts et revenus autorisés

##### A. – Dispositions antérieures

« Art. 1<sup>er</sup>. – I. – La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 2002 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances

« II. – Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1. A l'impôt sur le revenu dû au titre de 2001 et des années suivantes ;

« 2. A l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2001 ;

« 3. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour les autres dispositions fiscales. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

### Article 2

#### B. – Mesures fiscales

Mme la présidente. « Art. 2. – I. – Le I de l'article 197 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Au 1, les sommes en francs de "26 600 F", "52 320 F", "92 090 F", "149 110 F", "242 620 F" et "299 200 F" sont respectivement remplacées par les sommes en euros de "4 121 €", "8 104 €", "14 264 €", "23 096 €", "37 579 €" et "46 343 €" ;

« 2<sup>o</sup> Au 2, les sommes en francs de "13 020 F", "22 530 F", "6 220 F" et "3 680 F" sont remplacées respectivement par les sommes en euros de "2 017 €", "3 490 €", "964 €" et "570 €" ;

« 3<sup>o</sup> Au 4, la somme en francs de "2 450 F" est remplacée par la somme en euros de "380 €".

« II. – Au deuxième alinéa de l'article 196 B du code général des impôts, la somme en francs de "24 680 F" est remplacée par la somme en euros de "3 824 €".

« III. – 1. Le 3<sup>o</sup> de l'article 83 du code général des impôts est ainsi modifié :

« a) Au deuxième alinéa, les mots : "54 770 F pour l'imposition des revenus de 1984" sont remplacés par les mots : "12 229 € pour l'imposition des revenus de 2001" ;

« b) Au cinquième alinéa, les sommes en francs de "2 000 F" et "5 000 F" sont respectivement remplacées par les sommes en euros de "364 €" et "797 €".

« 2. Le a du 5 de l'article 158 du code général des impôts est ainsi modifié :

« a) Au deuxième alinéa, la somme en francs de "20 000 F" est remplacée par la somme en euros de "3 160 €" ;

« b) Dans la première et la troisième phrase du troisième alinéa, la somme en francs de "1 800 F" est remplacée par la somme en euros de "323 €" ;

« c) Au cinquième alinéa, les mots : "460 000 F pour l'imposition des revenus de 1982 et 1983" sont remplacés par les mots : "111 900 € pour l'imposition des revenus de 2001" ;

« d) Au sixième alinéa, la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante : "Le montant obtenu est arrondi, s'il y a lieu, à la centaine d'euros supérieure". »

La parole est à M. Dominique Baert, inscrit sur l'article.

M. Dominique Baert. Madame la secrétaire d'Etat au budget, avant que nous entrons dans le débat fiscal, je souhaite évoquer avec vous un dossier qui, de manière récurrente, lors des derniers exercices budgétaires, a fait l'objet de nombreuses discussions sans pour autant que nous parvenions à le clore.

Il s'agit du dossier des personnes seules – célibataires, veufs, divorcés – qu'on appelle communément les « solos ». Qu'elles aient choisi ou qu'elles subissent leur situation, elles se retrouvent seules dans la vie.

En termes d'unités de consommation, les statisticiens l'ont montré, ces personnes, proportionnellement, consomment davantage et doivent assumer plus de charges que les autres.

En outre, nous l'avons maintes fois répété, certaines dont les revenus sont modestes – je pense en particulier au jeune instituteur ou à la jeune institutrice nommé en région parisienne ou dans un grand ensemble urbain – peuvent rencontrer de vraies difficultés pour faire face à leurs charges.

Nous avons porté ce dossier, madame la secrétaire d'Etat, avec Jean-Louis Idiart, Martine David et Nicole Bricq, avec Didier Migaud aussi...

**M. Jean-Jacques Jégou.** Et d'autres !

**M. Dominique Baert.** Effectivement !

**M. Jean-Louis Idiart.** Avec Jégou, cela fait un duo ! Un PACS !

**M. Dominique Baert.** Derrière ce dossier, il y a des réalités humaines. Au début du débat budgétaire, avant que nous abordions les barèmes de l'impôt sur le revenu, et même si, dans un contexte si difficile, nous ne pourrions réfléchir que pour l'avenir, il nous paraît important que ces personnes seules soient mieux prises en considération, dans notre société, mais aussi au regard de la législation fiscale. Certes la fiscalité ne peut pas tout corriger, mais elle ne prend peut-être pas suffisamment en considération le « solitariat », si je puis dire.

Alors bien sûr, on peut restreindre la portée d'un dispositif, le plafonner en valeur absolue, le limiter aux premières tranches d'impôt sur le revenu. Votre prédécesseur, M. Sautter, nous avait opposé des chiffres tellement importants qu'ils nous ont, à l'époque, paru peu crédibles. Nous n'en avons pas eu d'autres depuis. Alors si ce débat est encore ouvert, c'est que nous ne l'avons pas clos.

**M. Philippe Auberger.** Il serait temps !

**M. Dominique Baert.** Aussi je forme le vœu, madame la secrétaire d'Etat, que nous puissions en toute intelligence, par le truchement des différents instruments techniques dont disposent vos services, poursuivre le débat dans les toutes prochaines années afin de répondre à ce qui est et restera un problème de société. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Jean-Louis Idiart.** Très belle intervention !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

**Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.** Je sais, monsieur Baert, combien ce sujet vous tient à cœur et que vous avez engagé ce débat il y a déjà quelques années,...

**M. Philippe Auberger.** En solo !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** ... avec mon prédécesseur, M. Sautter.

L'état choisi ou subi de solitude vécu par un certain nombre de nos concitoyens est en effet une question de société.

Le barème de l'impôt sur le revenu peut paraître ne pas correspondre à la bonne prise en compte de tous les coûts de la vie du célibat. Des études économiques ont montré que un plus un ne fait pas toujours deux et que certains coûts fixes étaient mieux supportés à deux que tout seul.

Lorsque vous avez engagé ce débat avec mon prédécesseur, le coût des mesures que vous proposiez était de plusieurs milliards de francs, et je dois vous dire que ce coût n'a pas diminué au fil des années, même si je n'entrerai pas ce soir dans les arguties de chiffrage. En tout état de cause, il n'est pas compatible avec l'état actuel de notre budget.

Cela étant, toutes les situations de célibat ne sont pas absolument identiques. Il existe un certain nombre de personnes qui vivent en concubinage et qui pour autant sont des célibataires fiscaux, même si votre collègue, M. de Courson s'est efforcé de faire le tri entre les véritables parents isolés et les autres.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Et Dieu sait s'il s'y connaît !

**M. Philippe Auberger.** On lui en laisse la paternité.

**M. Dominique Baert.** Il s'y connaît en célibat !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Absolument, c'est un hommage que je lui rends, vous l'avez compris. (*Souffles.*)

Il faut reconnaître qu'il existe dans notre fiscalité nombre de mesures, notamment parmi les plus récemment adoptées par votre assemblée, qui ne ciblent peut-être pas les célibataires en tant que tels, mais qui les concernent. Je n'en dresserai pas une liste exhaustive. J'évoquerai, pour parler de la plus récente, la prime pour l'emploi qui a bénéficié à près de 60 % à des célibataires ou à des foyers monoparentaux. La décote, qui a été profondément améliorée lors de la discussion de la précédente loi de finances aide ceux qui entrent dans le barème de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire les jeunes et parmi eux un nombre important de personnes isolées.

A l'autre bout de la vie, les personnes âgées modestes ont l'année dernière, sous l'impulsion du groupe communiste, bénéficié de dégrèvements en matière de taxe foncière. Je ne dis rien de la suppression de la vignette.

Comme vous pouvez le constater, de nombreuses mesures fiscales, chaque fois qu'elles baissent les taux, qu'elles suppriment des effets de seuil pour les plus modestes, s'adressent particulièrement aux personnes isolées.

Cela ne vous dispense pas bien évidemment de réflexions futures. Pour autant, le barème de l'impôt sur le revenu ne peut pas appréhender toutes les situations et il faut s'efforcer de conserver à l'esprit certains principes, au premier rang desquels la justice fiscale. Si le quotidien pour une personne isolée devait être supérieur à 1, faudrait-il qu'il soit inférieur à 2 quand deux célibataires se rejoignent ? Enfin, évitons que notre système fiscal réputé fort complexe ne le devienne plus encore.

J'ai conscience qu'en ayant dit tout cela je n'ai pas répondu au fond du problème, monsieur le député, mais j'espère au moins avoir tracé quelques perspectives pour le futur.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de cinq amendements, n<sup>os</sup> 157, 121, 156, 116 et 117, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 157, présenté par MM. Gantier, d'Aubert, Laffineur et Dominati est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le 1<sup>o</sup> du I de l'article 2 :

« 1<sup>o</sup> Le 1 du I de l'article 197 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 4 121 € le taux de :

« 8 % pour la fraction supérieure à 4 121 € et inférieure à 14 264 € ;

« 20 % pour la fraction supérieure à 14 264 € et inférieure à 23 096 € ;

« 35 % pour la fraction supérieure à 23 096 € et inférieure à 37 579 € ;

« 45 % pour la fraction supérieure à 37 579 €. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits visés aux articles 575, 575 A, 403 et 403 A du code général des impôts et aux articles 265 et suivants du code des douanes. »

L'amendement n° 121, présenté par MM. Mattei, Debré, Douste-Blazy et les membres des groupes Démocratie libérale et Indépendants, Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française-Alliance, est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le 1<sup>o</sup> du I de l'article 2 :

« 1<sup>o</sup> Au 1, les sommes en francs de "26 600 F", "52 320 F", "149 110 F", "242 620 F" et "299 200 F" sont respectivement remplacées par les sommes en euros de "4 121 €", "8 104 €", "14 264 €", "23 096 €", "37 579 €" et "46 343 €". Les taux de "7,5 %", "21 %", "31 %", "41 %", "46,75 %" et "52,75 %" sont respectivement remplacés par les taux de "5 %", "19 %", "29 %", "39 %", "45 %" et "50 %". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes résultant pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et aux articles 265 et suivants du code des douanes. »

L'amendement n° 156, présenté par MM. d'Aubert, Gantier, Laffineur et Dominati et les membres du groupe droite libérale est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le 1<sup>o</sup> du I de l'article 2 par la phrase suivante :

« Les taux de "7,5 %", "21 %", "31 %", "41 %", "46,75 %" et "52,75 %" sont respectivement remplacés par les taux de "5 %", "19 %", "29 %", "39 %", "45 %" et "50 %". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle visés aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et aux articles 265 et suivants du code des douanes. »

Les amendements n°s 116 et 117 sont identiques.

L'amendement n° 116 est présenté par M. Auberger et les membres du groupe Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 117 est présenté par MM. Debré, Mattei, Douste-Blazy et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Démocratie libérale et Indépendants et l'Union pour la démocratie française-Alliance.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. – Compléter le 1<sup>o</sup> du I de l'article 2 par la phrase suivante : "les pourcentages 47,25 et 53,25 sont remplacés respectivement par les pourcentages 46 et 52". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte des recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 157.

**M. Marc Laffineur.** Cette série d'amendements répond tout à fait à la préoccupation que vient d'exprimer Mme la secrétaire d'Etat puisqu'ils vont dans le sens d'une simplification de notre système fiscal. Je vais donc au devant de ses vœux. Alors que notre économie a besoin d'une relance, je propose donc de diminuer l'impôt sur le revenu.

Je ne doute pas que vous soutiendrez l'amendement n° 157 qui vise à relancer la consommation dont notre pays a besoin. La consommation des ménages est le seul secteur de l'économie qui soit encore dynamique, aussi, faut-il l'encourager !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 121.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement vise également à réduire l'impôt sur le revenu qui a beaucoup plus augmenté qu'il n'a baissé.

Par ailleurs, chacun sait que l'impôt sur le revenu, notamment dans ses tranches supérieures, est augmenté notamment par la CSG et le remboursement de la dette sociale.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 156.

**M. Marc Laffineur.** Madame la secrétaire d'Etat, cet amendement va dans le même sens que les précédents. Depuis 1997, vous avez beaucoup augmenté l'impôt sur le revenu...

**M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Mais non !

**M. Marc Laffineur.** ... alors qu'une réforme avait été lancée avant 1997...

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Elle n'était pas financée !

**M. Marc Laffineur.** ... que votre gouvernement s'est empressé de jeter aux oubliettes. Il s'agit donc de renouer avec la réforme qui avait été engagée à l'époque afin de redonner aux Français les moyens de consommer. En outre, nous avons un impôt qui est manifestement bien supérieur à la moyenne de ceux des autres pays européens.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Auberger, pour défendre l'amendement n° 116.

**M. Philippe Auberger.** Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, cet amendement que je présente au nom du groupe RPR est plus modeste que les trois précédents qui, bien que justifiés, posent évidemment un problème de coût. En effet, cet amendement ne porte que sur les deux dernières tranches du barème pour faire en sorte que la diminution du taux d'imposition soit la même pour toutes les tranches.

J'ai entendu, cet après-midi, dans cet hémicycle, quelques ayatollahs de l'impôt sur le revenu réclamer davantage de progressivité.

Sans doute, ont-ils trouvé leurs idées dans les 800 pages du livre de M. Thomas Piketty, paru voici un mois environ. Cet ouvrage qui a révolutionné ou prétendu révolu-

tionner la politique fiscale, en particulier l'impôt sur le revenu, nous explique que la période bénie fut celle, après la Première Guerre mondiale, où un gouvernement de droite a porté le barème de l'impôt sur le revenu à 90 %. La thèse, à l'évidence, est excessive et, par voie de conséquence, tout ce qui est excessif est insignifiant.

**M. Christian Cuvilliez.** Le commentaire ne l'est pas moins !

**M. Philippe Auberger.** Bien sûr, cher collègue, mais à thèse excessive il faut un commentaire excessif pour en atténuer les effets. (*Sourires.*)

Bref, il y a dans notre pays un certain nombre d'ayatollahs qui veulent augmenter encore l'impôt sur le revenu.

**M. Alain Tourret.** Ce seraient plutôt des mollahs !

**M. Philippe Auberger.** Ce qu'il faut savoir, mes chers collègues, c'est qu'on est dans une situation de plus en plus insupportable, et ceci à deux titres.

Premièrement, parce qu'en cinq ans le décile supérieur, qui supportait auparavant 67 % de l'impôt sur le revenu, en supporte maintenant 75 %. Donc l'impôt sur le revenu, non seulement n'est payé que par la moitié des ménages, des titulaires de revenus plus exactement, mais en plus 10 % d'entre eux en payent 75 %.

En fait, cet impôt devient de plus en plus inégalitaire et fait penser à une pyramide reposant sur la pointe.

**M. Joseph Parrenin.** Ce sont les revenus qui sont inégalitaires !

**M. Philippe Auberger.** Deuxièmement, il faut, notamment pour les tranches d'impôt sur les revenus élevées, se comparer aux pays comparables. En effet, un certain nombre de titulaires de ces revenus peuvent aisément se délocaliser. On parle beaucoup des « impatriés », mais il faut également penser aux expatriés, notamment aux personnes qui travaillent dans les salles de marché, et qui ont eu tendance, ces dernières années, à partir à Londres, où même les grandes banques françaises ont installé leurs principales salles de marché, parce que la fiscalité anglaise est nettement plus favorable en matière d'impôt sur le revenu que la fiscalité française. C'est là un problème sérieux.

**M. Christian Cuvilliez.** C'est là aussi qu'on blanchit le plus l'argent sale !

**M. Philippe Auberger.** Or le taux majoré d'impôt sur le revenu ne dépasse pas 40 % en Angleterre. Les États-Unis connaissent même un taux encore inférieur : je ne pense pas qu'on puisse continuer à supporter une telle différence. Il faut donc également, et d'urgence, réduire les tranches d'imposition.

Ma proposition est simple : réduisons les tranches par homothétie, et non en bricolant des pourcentages.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 117 est-il défendu ?

**M. Gilbert Gantier.** Il l'est, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur ces cinq amendements ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Tous ces amendements visent à modifier le taux de l'impôt sur le revenu dans le même sens.

**M. Christian Cuvilliez.** Dans le mauvais sens !

**M. Marc Laffineur.** Dans le sens logique !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Celui que nous examinerons ensuite, présenté par M. Bocquet, ira, lui, dans un sens différent.

**M. Christian Cuvilliez.** Contraire même !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Ils ont tous été rejetés par la commission.

Nous avons déjà eu ce débat l'année dernière lors de l'examen du PLF pour 2001. Il en était ressorti que la majorité ne partageait pas la conception que viennent de développer les membres de l'opposition sur l'impôt sur le revenu. Au contraire elle soutenait l'objectif du Gouvernement d'établir un partage harmonieux et équilibré des fruits de l'expansion économique par une baisse de l'ensemble des taux du barème, sans exception, plus importante pour les premières tranches que pour les hautes tranches, et l'application du dispositif de la prime pour l'emploi aux non-imposables et aux personnes faiblement imposables, lorsqu'elles exercent une activité professionnelle.

Les éléments qui nous ont été communiqués en commission des finances par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ont fait apparaître un renforcement de la progressivité et du caractère redistributif de l'impôt sur le revenu, ce qui montre que notre objectif de parvenir à un renforcement de la justice sociale grâce à une baisse des prélèvements obligatoires non seulement est possible mais a été atteint.

Dans cet esprit, la commission ne pouvait pas retenir les amendements qui lui étaient présentés.

L'amendement de M. Gantier, n° 157, tend à créer un barème simplifié, à quatre tranches. Mais avec un taux maximum de 45 %, il procède d'une philosophie qui est étrangère à la majorité,...

**M. Christian Cuvilliez.** Tout à fait !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... celle d'un affaiblissement du rôle de l'impôt sur le revenu dans notre système de prélèvements obligatoires, et d'une forte diminution de son caractère redistributif.

Les amendements n°s 121 de M. Mattei et 156 de M. d'Aubert relèvent de la même philosophie. Le Gouvernement comme la majorité sont opposés à une baisse plus élevée pour la dernière tranche de l'impôt sur le revenu par rapport au barème actuel, au détriment de toute préoccupation de progressivité et de redistributivité. On voit bien, d'ailleurs, à travers les amendements que vous présentez, quelle serait la philosophie de votre possible réforme fiscale si, par malheur, l'année prochaine, vous arriviez aux affaires ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Jean-Michel Boucheron.** Quelle horreur !

**M. Philippe Auberger.** Attendez, n'accélérez pas l'histoire !

**M. Christian Cuvilliez.** Dormez tranquille, nous veillons !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Les amendements n°s 116 de M. Auberger et 117 de M. Debré visent à baisser les taux des deux dernières tranches, de 46,75 % à 46 % et de 52,75 % à 52 %. Leur coût est certes plus modeste, mais là encore la baisse proposée est concentrée sur les foyers fiscaux les plus favorisés.

Pour toutes ces raisons, j'exprime un avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** L'avis du Gouvernement est le même que celui de la commission.

Je dirai simplement que le coût de l'amendement n° 157 défendu par M. Gantier laisse pantois, puisqu'il est de 16 milliards d'euros, c'est-à-dire 106 milliards de francs.

**M. René Dosière.** C'est tout ?

**M. Gilbert Gantier.** Il alignerait notre fiscalité sur celle des autres pays d'Europe !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Cet amendement a été proposé en 1996 par la majorité de l'époque. Son coût important avait fait reculer certains. Il avait quand même été adopté mais il avait posé un problème d'application.

**M. Philippe Auberger.** 106 milliards, c'est le tiers du produit de l'impôt sur le revenu ! Il ne faut pas exagérer.

**M. Marc Laffineur.** Ce chiffre n'est pas crédible.

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Par ailleurs, comme l'a excellemment expliqué le rapporteur général, la philosophie du Gouvernement est celle de la progressivité. Les 10 % de foyers les plus aisés, paieront, au terme de la réforme que nous avons engagée l'année dernière, et qui est une réforme de baisse de l'impôt sur le revenu pour laquelle nous engageons 55 milliards de francs, 67 % de l'impôt sur le revenu, contre 64 % actuellement.

Les amendements n°s 121 et 156 sont moins coûteux mais de la même veine. Celui de M. Auberger, n° 116, est cohérent avec les thèses défendues par M. Auberger,...

**M. Philippe Auberger.** C'est pour ça qu'il faut le voter.

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** ... puisqu'il est proposé de concentrer un effort de 1,6 milliard sur les deux tranches supérieures correspondant aux ménages les plus aisés que j'ai décrits à l'instant.

**M. Michel Bouvard.** C'est raisonnable. Alors votez-le !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Madame la secrétaire d'Etat, vous avez estimé le coût de l'amendement que j'ai défendu à plus de 100 milliards de francs. Serait-il possible d'avoir le calcul exact qui a conduit à ce chiffre ? L'abaissement de certaines tranches dans le sens indiqué fait-il perdre à l'impôt sur le revenu le tiers de son produit ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Je tiens à la disposition de M. Gantier les éléments de calcul précis. Sachez simplement, monsieur le député, que ces calculs ont été faits sur la base d'un échantillon de 500 000 personnes. Je crois qu'il est représentatif.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 157.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 121.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 156.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 116 et 117.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 372, ainsi rédigé :

« Compléter le 1° du I de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Pour l'imposition des revenus 2001, les taux "8,25 %", "21,75 %", "31,75 %", "41,75 %", "47,25 %" et "53,25 %" sont respectivement remplacés par les taux : "7,5 %", "21 %", "31 %", "41 %", "48 %" et "54 %". »

La parole est à M. Christian Cuvilliez.

**M. Christian Cuvilliez.** Notre amendement est à front renversé avec ceux qui viennent d'être proposés par les élus de l'opposition puisqu'il vise à rétablir les taux de 54 % et de 48 % pour les deux plus hautes tranches du barème de l'impôt sur le revenu. Cela répond à la nécessité de dégager des recettes fiscales nouvelles pour financer des mesures de soutien à l'activité.

Nous avons déjà donné notre sentiment sur l'opportunité de réduire le poids de l'impôt sur le revenu dans l'ensemble de la fiscalité alors qu'il s'agit du seul impôt progressif – et je reconnais que la progressivité a été améliorée – et, comme le montre très bien Thomas Piketty dans son dernier ouvrage – dont nous n'avons pas la même lecture, monsieur Auberger –, il a joué, au cours du xx<sup>e</sup> siècle – et pas seulement au lendemain de la Seconde Guerre mondiale –, un rôle structurel dans la réduction des inégalités entre les revenus et les patrimoines et a permis de lutter contre l'effet sclérosant d'une économie de rentiers.

Il y a d'autant lieu de le faire que les inégalités en matière de revenus sont reparties à la hausse au cours de la dernière décennie en raison notamment de l'accroissement des revenus financiers dans le revenu des contribuables les plus riches, revenus financiers qui, par des mécanismes divers, échappent encore largement à l'impôt progressif.

Le dépouillement des déclarations fiscales pour 1999 montre ainsi que les revenus déclarés par les 3 000 foyers fiscaux les plus élevés ont progressé de 22 % contre 15 % en 1997.

Les 3 100 foyers fiscaux les plus riches déclaraient des revenus au moins dix fois plus élevés que ceux qu'ils avaient déclaré en 1991. Les 310 000 foyers riches représentaient le dixième des contribuables.

Nous avons déjà montré que réduire les taux des deux plus hautes tranches est injuste socialement et économiquement peu efficace. Ces deux tranches ne concernent de fait – vous l'avez dit vous-même – que les très hauts revenus qui bénéficient par ailleurs de la baisse de tous les taux.

Selon M. Auberger, 10 % de contribuables paient 75 % de l'impôt sur le revenu. Mme la secrétaire d'Etat a indiqué qu'au terme de la réforme, les 10 % des foyers les plus aisés paieront 67 % de l'impôt sur le revenu, contre 64 % actuellement. Cela veut dire qu'à la pointe de la pyramide, il y a un phénomène d'accumulation des revenus.

Ces ressources supplémentaires mises à la disposition des contribuables les plus privilégiés, loin de se traduire en surcroît de consommation, vont, on le sait bien, nourrir avant tout des placements financiers en France ou à l'étranger. La quête de rentabilité se révèle par ailleurs souvent contradictoire avec le développement de l'investissement productif et de la création d'emplois.

Plus généralement, nous souhaiterions revenir sur la politique de baisse générale des impôts. « Réduire le poids global de l'impôt c'est forcément diminuer celui des biens publics pourtant indispensable à la satisfaction des besoins sociaux et à un développement économique efficace. », peut-on lire sous la plume d'un économiste qui s'affirme par ailleurs membre du premier parti de la majorité.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Ce n'est pas une garantie.

**M. Christian Cuvilliez.** Nous partageons ce point de vue et considérons que la question clef pour une politique de gauche n'est pas de rechercher à tout prix la baisse des prélèvements obligatoires mais d'améliorer l'efficacité économique et sociale tant des prélèvements fiscaux et sociaux que des dépenses publiques engagées.

Le rapport Charzat – dont il va être souvent question au cours de cette discussion – qui, pour attirer les cerveaux et les entreprises, préconise un alignement sur le moins-disant fiscal de certains de nos voisins, occulte complètement le fait que l'attractivité du territoire suppose de pouvoir satisfaire des besoins publics croissants attachés notamment à la restauration de la sécurité, à la protection de l'environnement, à l'éducation, à la formation, à la recherche.

Enfin, si nous proposons de rétablir les taux applicables aux deux plus hautes tranches, c'est parce que nous considérons que cette mesure est un véritable contresens politique. Nous ne pouvons combattre le risque psychologique évoqué par Laurent Fabius hier soir que par des réductions d'impôt non compensées, se traduisant par une réduction corrélative des marges de l'action publique en faveur des véritables couches moyennes et modestes.

Car la réalité – M. Baert l'a bien développé – c'est que 50 % des foyers vivent aujourd'hui avec des revenus mensuels inférieurs à 8 200 francs par mois. Ce sont eux qui ont besoin de l'intervention publique, de protection sociale et de services correcteurs d'inégalités. Ce sont eux qui forment le cœur du peuple de gauche.

Vous comprendrez dès lors notre attachement à voir adopter cet amendement. Nous vous invitons, monsieur le rapporteur général, madame la secrétaire d'Etat, à pousser la logique que vous avez développée en récupérant des recettes fiscales par le rétablissement des taux des deux plus hautes tranches du barème.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Nous avons déjà eu ce débat l'année dernière.

M. Christian Cuvilliez le sait, le Gouvernement a souhaité, et le groupe majoritaire l'a suivi, que la réforme concerne tous les Français, mais pas de la même façon. C'est ce en quoi la proposition du Gouvernement se différencie des amendements que nous avons vus précédemment. Il a voulu que la diminution de l'impôt sur le revenu soit plus forte pour les tranches les plus basses et plus faible pour les tranches supérieures. C'est tout le sens de la proposition qui a été votée l'année dernière, d'autant que nous avons accompagné cette réforme par l'institution de la prime pour l'emploi pour les non-imposables ou les personnes faiblement imposables lors-

qu'elles exercent une activité professionnelle. Le doublement de cette prime est déjà contenu dans le projet de loi de finances pour 2002. M. le ministre a annoncé le doublement possible de la prime pour l'emploi de 2001 dès janvier prochain lors de l'examen du collectif.

Cela montre bien, et je veux le redire à notre collègue, que nos réformes répondent à notre préoccupation commune de justice sociale.

Je ne voudrais pas non plus que l'on fasse dire à Thomas Piketty ce qu'il ne dit pas. Thomas Piketty a commis une œuvre universitaire intéressante.

**M. Jean-Pierre Brard.** « Commis » est un terme un peu péjoratif !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il a présenté une œuvre universitaire qui présente un intérêt certain, dans laquelle il retrace l'histoire de l'impôt sur le revenu. Je ne crois pas qu'il faille en tirer la conclusion, comme certains le font, que l'impôt sur le revenu serait le seul outil pour assurer la redistribution dans notre pays. Ce serait passer un peu trop facilement sur les droits de mutation et les droits de succession. Quant on voit ce qu'ils représentent dans un pays comme le nôtre – 45 milliards de francs sur le budget 2002 –, ils ont obligatoirement un impact sur la redistribution. L'impôt de solidarité sur la fortune a été aussi sensiblement augmenté depuis juin 1997 puisqu'il rapportera à peu près 16 milliards de francs.

Thomas Piketty d'ailleurs signé avec plusieurs de ses collègues un autre article dans lequel il explique que la redistribution ne doit pas s'apprécier seulement par les impôts mais également par les prestations.

**M. Michel Bouvard.** L'analyse du rapporteur général est bonne.

**M. Christian Cuvilliez.** C'est le rôle des collectivités locales.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** C'est très vrai. Ne voir le problème de la redistribution qu'au travers du prisme de l'impôt sur le revenu est partiel et inexact et nous conduirait à des analyses erronées, d'autant que les prestations, et c'est tout à l'honneur de la majorité plurielle, ont été très sensiblement augmentées depuis juin 1997. Je ne citerai que l'allocation logement, la réforme des mécanismes de dégrèvement de la taxe d'habitation, l'allocation de rentrée scolaire, la prime pour l'emploi, l'augmentation des minima sociaux.

**M. Jean-Pierre Brard.** La prime de Noël !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La réforme que nous avons votée l'année dernière, monsieur le député, est inspirée par un souci de justice sociale et profite donc plus aux basses tranches qu'aux tranches les plus élevées.

C'est pourquoi la commission des finances n'a pas souhaité exprimer un avis favorable sur l'amendement présenté par MM. Bocquet et Cuvilliez.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le député, je ne voudrais pas rouvrir le débat relancé par M. Piketty il y a quelque temps. La progressivité de l'impôt sur le revenu – nous en avons déjà discuté longuement l'année dernière – ne peut pas se mesurer seulement à l'aune de la dernière tranche du barème de cet impôt. Il faut considérer l'ensemble des tranches. On constate alors que les principes qui ont guidé le Gouvernement lorsqu'il a présenté cette réforme au vote du Parlement

étaient que les premières tranches bénéficient plus de la baisse d'impôt sur le revenu que les tranches élevées. Il suffit de se référer à l'excellent rapport de votre commission pour le constater. Les deux premières tranches du barème bénéficient d'une baisse de trois points alors que les deux dernières tranches bénéficient d'une baisse de 1,25 point.

Je voudrais ajouter un point qui tient à la conjoncture dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Alors que règne un climat d'incertitude et que le Gouvernement fait tous ses efforts, à travers le plan de consolidation de la croissance qui a été annoncé hier, pour que notre objectif de croissance soit atteint à son meilleur niveau, il est important que nous tenions le cap et que nous donnions de la visibilité. La réforme qui a été votée par votre assemblée l'année dernière s'étale sur plusieurs années. Elle donne de la visibilité aux ménages ainsi qu'aux entreprises dans un autre registre. Et c'est un élément décisif en ce moment.

C'est pourquoi je considère qu'il n'est pas utile ni opportun de remettre en cause les équilibres que, je crois, nous avons su trouver l'année dernière.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** L'amendement de M. Bocquet illustre le fait que science et politique ne font pas toujours un très bon mariage. Si j'ai bien compris, nos collègues communistes invoquent les travaux d'un homme qui se réclame à la fois de la science économique et du Parti socialiste. Or les propositions de cet économiste ne sont pas reprises par son parti...

Nous savions que la majorité était très plurielle. Nous nous rendons compte que ses bases scientifiques méritent d'être confortées, voire affirmées, pour reprendre les termes du ministre de l'économie.

Cela dit, nos collègues communistes ne souhaitent pas maintenir l'impôt progressif sur le revenu ; ils veulent un impôt hyper-progressif sur le revenu...

**M. Jean-Pierre Brard.** Un impôt juste en un mot !

**M. Philippe Auberger.** ... puisqu'ils veulent renforcer encore sa progressivité.

Est-ce vraiment souhaitable ?

Je suis étonné de n'entendre personne expliquer que l'impôt, à un tel niveau de progressivité, décourage le travail.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ben voyons ! Et Messier ?

**M. Philippe Auberger.** On voit, mes chers collègues, que vous n'avez pas du tout l'intention d'encourager le travail, or celui-ci est absolument nécessaire pour faire fonctionner notre économie.

**M. Alain Tourret.** M. Messier ne travaille pas. Il fait travailler les autres !

**M. Philippe Auberger.** Par ailleurs, les thèses de M. Piketty sont bien connues. En plus du livre publié chez Grasset, il a rédigé un rapport pour le conseil d'analyse économique. D'ailleurs d'autres scientifiques ne sont pas tout à fait d'accord avec lui.

**M. Alfred Recours.** Les vrais scientifiques sont pluriels !

**M. Philippe Auberger.** Et il a commis beaucoup d'autres livres et publications.

Ce qu'il dit, en tout cas, c'est qu'à partir d'un certain niveau, l'impôt progressif sur le revenu n'arrive plus à réduire véritablement les inégalités. Comme le rappelait

très justement le rapporteur général, il permet de les réduire partiellement, mais pas totalement. Ce n'est pas en ajoutant à sa progressivité, en en faisant un impôt hyper-progressif qu'on y parviendra.

Au reste, quand vous parlez réduction des inégalités, vous parlez toujours du décile supérieur et du décile inférieur. Mais c'est la répartition des revenus à travers tous les déciles qu'il faut considérer, pour viser une bonne redistribution des revenus.

**M. Jean-Pierre Brard.** Et les stock-options ?

**M. Philippe Auberger.** Un pareil amendement ne permet pas d'y parvenir parce qu'il développe une hyper-progressivité dans les tranches très supérieures et que, pour les autres, il n'y a évidemment aucune redistribution.

Il est donc inacceptable à la fois sur le plan fiscal et sur le plan économique ainsi que – si j'ai bien compris nos collègues socialistes – sur le plan politique.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Nous sommes capables de nous exprimer nous-mêmes !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Je ne voudrais pas allonger le débat mais nous sommes tout de même au cœur de ce qui nous sépare.

**M. Michel Bouvard.** Du groupe communiste ?

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission, des finances, de l'économie générale et du Plan.** De M. Auberger !

**M. Philippe Auberger.** Nous essayons de vous aider, madame !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Les propositions de M. Auberger sont tellement extrêmes...

**M. Marc Laffineur.** Là, nous parlons de l'amendement du groupe communiste, madame la secrétaire d'Etat !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Précisément, l'amendement du groupe communiste fait contrepoids aux propositions extrêmes de M. Auberger. Si c'est cela que vous vouliez entendre, je le dis et je le pense !

Par ailleurs, je ne peux pas laisser dire que l'impôt sur le revenu décourage le travail. D'ailleurs, vous êtes peu nombreux à avoir observé que figure, sur les avis d'imposition, cette année, le taux moyen d'imposition.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** On n'en parle jamais ! Pourtant, tout le reste c'est du vent !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Cette notion devrait être utilisée plus fréquemment car elle dégonfle un peu le débat mythique qui occupe beaucoup dans cet hémicycle – davantage sur les bancs de droite que de gauche – sur le taux marginal moyen d'imposition et le taux marginal maximum.

Vous parlez d'un impôt juste. Pour ma part, j'observe, me référant aux travaux de M. Piketty, que les 10 % de ménages les plus aisés détiennent 80 % du capital. On ne peut donc pas affirmer que l'impôt sur le revenu est un impôt qui décourage le travail ! Ne tenez donc pas des propos excessifs sur ces questions !

**M. Philippe Auberger.** Il ne faut pas confondre revenu et patrimoine !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il y a des gens qui n'ont ni revenu, ni patrimoine !

**M. Philippe Auberger.** Ce n'est pas une raison pour les confondre !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Christian Cuvilliez.

**M. Christian Cuvilliez.** Sans méconnaître l'intérêt de ce débat et des arguments invoqués, nous maintiendrons notre amendement.

Je suis sensible aux multiples efforts consentis pour améliorer le pouvoir d'achat de ceux qui en ont le plus besoin. Néanmoins, la question de l'impôt sur le revenu n'est pas réglée. Si notre proposition n'aboutit pas ce soir, je suis d'accord pour qu'elle soit réexaminée de façon que le barème soit modifié dans le but d'alléger l'impôt qui pèse sur les forces du travail, lesquelles représentent le gros contingent des contribuables qu'on a l'habitude de désigner sous l'appellation de « couches moyennes ».

Quant à ceux qui sont éligibles aux tranches supérieures, c'est généralement le travail des autres qui les font vivre. Ils ne méritent pas qu'on leur prête autant d'intérêt. (*Rires et protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Jean-Jacques Jégou.** N'est-ce pas un peu excessif ?

**M. Philippe Auberger.** Donc insignifiant !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 372.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** MM. Laffineur, d'Aubert, Gantier, Dominati et les membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants ont présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« I. – Après les mots : “sommes en euros de”, rédiger ainsi la fin du 2<sup>o</sup> du I de l'article 2 : “2 320 €”, “4 014 €”, “14 264 €”, “1 109 €”, “37 579 €” et “650 €”. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et aux articles 265 et suivants du code des douanes. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Avec cet amendement, nous allons dans le même sens que le Gouvernement. En effet, ayant commencé par attaquer les familles – comme les retraités, d'ailleurs, on le verra tout à l'heure – il s'est vite rendu compte de son erreur et est revenu, dès l'année dernière, sur la diminution du quotient familial, qu'il a alors légèrement relevé. Nous proposons simplement de redonner un peu de pouvoir d'achat aux familles françaises...

**M. Jean-Pierre Brard.** Pourquoi françaises ?

**M. Marc Laffineur.** ... et, sinon de revenir exactement à la situation antérieure – c'est dire si cet amendement est raisonnable – du moins à faire en sorte que les familles puissent s'occuper de leurs enfants mieux encore qu'actuellement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je rends hommage à M. Laffineur d'avoir, dans un élan de sincérité, reconnu que le Gouvernement avait proposé une augmentation du quotient familial.

**M. Marc Laffineur.** Parce qu'il s'est rendu compte qu'il avait commis une erreur !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il faut en rester là.

Le Gouvernement et la majorité sont attentifs à la politique familiale.

**M. Marc Laffineur.** Montrez-le !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Depuis juin 1997, il a pris des mesures en faveur des familles, particulièrement les plus modestes – et des mesures qui sont financées, ce qui ne sera sûrement pas le cas des promesses de l'opposition, qui veut « ratisser large » mais se heurtera à des difficultés insurmontables pour les financer. Nous, nous avons voulu rester raisonnables, marquant bien notre volonté de favoriser la famille, et Mme Royal réalise un très gros travail sur ce plan (*M. Gilbert Gantier s'esclaffe*) qui est reconnu par les associations familiales. Et si M. Gantier n'y est pas sensible, les familles le sont, et tous ceux qui connaissent les problèmes auxquels elles sont confrontées.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a exprimé un avis défavorable à l'amendement n° 158.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Non, monsieur le député, le Gouvernement ne méprise pas la famille française. Depuis quatre ans et demi, il mène une concertation avec les associations familiales. Une conférence de la famille se tient chaque année, qui permet de dégager des mesures profitant à toutes les familles, et dont certaines sont très innovantes, comme le congé de paternité.

Sans rappeler tout l'historique qui nous a conduit à relever le plafond du quotient familial, comme la commission des finances, j'exprime un avis défavorable sur cet amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 158.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de quatre amendements, n°s 52, 118, 270 et 303 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 52, 118 et 270 sont identiques.

L'amendement n° 52 est présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 118 est présenté par MM. Debré, Mattei, Douste-Blazy et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Démocratie libérale et Indépendants et de l'Union pour la démocratie française-Alliance ; l'amendement n° 270 est présenté par M. Michel Bouvard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. – Dans le 2<sup>o</sup> du I de l'article 2, substituer à la somme : “2 017 €” la somme : “2 590 €”.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

“La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts”. »

L'amendement n° 303 corrigé, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« I. – Dans le 2<sup>o</sup> du I de l'article 2, substituer à la somme “2 017 €” la somme “2 500 €”.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

«La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts». »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir les amendements n<sup>os</sup> 52 et 118.

**M. Philippe Auberger.** J'admire la façon dont on réécrit l'histoire.

**M. Christian Cuvilliez.** L'histoire est écrite par les vainqueurs !

**M. Philippe Auberger.** C'est tout de même le Gouvernement qui, en 1998, a réduit, de façon drastique, le plafond du quotient familial, le ramenant d'un peu plus de 16 000 francs pour une demi-part à environ 11 000 francs. Puis, se rendant compte que c'était une erreur grossière, il l'a relevé, en deux ans, à 12 000 puis 13 000 francs. Entre ce dernier chiffre et les 16 000 francs réactualisés, il reste encore une différence sensible que mon amendement tend à faire disparaître.

Il faut se rappeler aussi que ce sont les socialistes qui, en 1982, ont institué le plafond de la demi-part du quotient familial qui n'existait pas auparavant. Depuis, les gouvernements de gauche comme de droite se sont contentés de le réactualiser sans jamais l'augmenter.

Nous ne faisons que proposer de revenir à ce qui a été jugé normal en 1982 par le gouvernement socialiste de l'époque, à savoir un plafond de l'ordre de 17 000 francs, compte tenu de l'actualisation, ce qui est correct pour bien des familles.

**M. Jean-Jacques Filleul.** C'est de l'archéosocialisme !

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 270.

**M. Michel Bouvard.** J'ajouterai deux arguments à ceux de M. Philippe Auberger.

Ce qu'il importe de considérer, c'est le revenu disponible par personne. Or, toutes les études le montrent, une famille avec plusieurs enfants n'a pas le même revenu disponible qu'un couple sans enfant. Est-elle pénalisée du point de vue fiscal ? Voilà ce que nous devons savoir car il pourrait y avoir là un risque potentiel de décourager les couples d'avoir des enfants, du fait des charges qui vont peser sur eux.

**M. Alfred Recours.** Mais non ! Il y a de plus en plus d'enfants en France ! Plus qu'en Irlande !

**M. Michel Bouvard.** Tout le monde s'inquiète du financement des retraites. Mais n'oublions pas que la donne principale à cet égard est démographique.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Mais elle est bonne !

**M. Michel Bouvard.** Or la donne démographique, on ne la corrige pas *a posteriori*, on la constate.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais la démographie va bien ; il y a même des ministres qui y contribuent !

**M. Michel Bouvard.** Aujourd'hui, la plupart des familles redevables de l'impôt sur le revenu ne perçoivent pas, par exemple, les primes de rentrée scolaire, comme les familles non imposables sur le revenu. Une partie d'entre elles sont propriétaires de leur logement. Elles subissent donc de plein fouet la hausse progressive des impôts locaux – en dépit des dispositifs d'abattement. Comme une famille de plusieurs enfants a une habitation correspondant à sa dimension, elle sera assujettie à une fiscalité locale plus élevée.

Il s'agit pour nous, non pas d'accorder un privilège aux familles, mais de réintroduire un élément d'équilibre et de justice et, en fait, comme l'a excellemment dit Philippe Auberger, d'actualiser le barème du plafonnement.

Voilà ce que nous défendons, rien de plus. Et je pense que le Gouvernement serait bien inspiré d'accepter ce que Pierre Mauroy avait admis en son temps.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 303 corrigé.

**M. Germain Gengenwin.** Je n'ai absolument rien à ajouter aux excellents arguments de Philippe Auberger et de Michel Bouvard...

**Mme la présidente.** Dans ce cas... (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Ne vous forcez pas !

**M. Germain Gengenwin.** ... sinon qu'il faut donner un signe fort aux familles. Que le Gouvernement le fasse ! Je ne sais pas par quel biais. Par des conférences ? Ce n'est pas cela qui arrangera les affaires des familles !

La solution que je propose est moins coûteuse que celle de mes collègues parce que j'ai tenu compte des difficultés du Gouvernement (*Sourires*) : 2 500 euros au lieu de 2 590. Mais, je le répète, l'objet de ces amendements est d'adresser un signe fort aux familles qui ont besoin d'être soutenues.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Nous avons eu ce débat l'année dernière et nous l'avons esquissé à nouveau dans nos réponses, tout à l'heure. Je n'ai rien à ajouter sinon que la politique familiale ne s'apprécie pas seulement à travers une mesure, mais globalement. Celle de ce gouvernement, soutenu par la majorité, a comporté plusieurs dispositions depuis juin 1997.

**M. Germain Gengenwin.** Des promesses !

**M. Gilles Carrez.** Rappelez-vous l'AGED !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il n'y a pas que l'AGED pour la garde des enfants.

**M. Michel Bouvard.** Et les allocations familiales !

**M. Philippe Auberger.** Il y a bien des villes socialistes qui n'ont pas suffisamment de crèches !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Que vous soyez plus sensibles aux dispositifs bénéficiant aux ménages aisés ou très aisés, soit ! Ce n'est pas notre cas et nous en privilégions d'autres pour la garde des enfants.

**M. Philippe Auberger.** Tout pour le collectif !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je me souviens que, quand M. Sarkozy vous proposait la réduction d'impôt pour les emplois à domicile, agacé par l'insistance de certains d'entre vous, il vous avait répliqué : mais n'avez-vous donc pas compris que c'est une mesure favorable aux plus aisés ?

**M. Alfred Recours.** Même Sarkozy est trop à gauche pour eux !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Ce type de dispositif s'adresse à un très petit nombre de foyers – ce n'est pas notre philosophie. D'autres mesures existent qui peuvent constituer une vraie politique familiale, ce sont celles que nous nous efforçons de prendre.

Pour toutes ces raisons, j'invite l'Assemblée à rejeter ces quatre amendements.

M. Dominique Baert. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. La politique familiale peut prendre différents canaux, pas seulement la fiscalité, mais aussi l'action des caisses d'allocations familiales, sans oublier l'école, tout simplement.

M. Jean-Pierre Brard. Parfaitement !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. En effet, l'école maternelle, en dehors de son objectif d'éducation, offre une facilité à de très nombreuses familles, en particulier les plus modestes, qui n'ont pas les moyens de confier leurs enfants aux crèches. Ils peuvent ainsi être éduqués dans les meilleures conditions.

M. Philippe Auberger. Ce sont les communes qui paient !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. La politique familiale poursuit des objectifs multiples : égalité, justice sociale, libre choix du mode de garde des enfants – c'est important et ce nouveau volet a été développé par la ministre chargée de la famille – et égalité des parents dans leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants, question également étudiée par Mme la garde des sceaux.

Sans faire d'autosatisfaction, je crois pouvoir affirmer que la France peut se prévaloir de deux indicateurs, très éloquents à mes yeux : un taux de fécondité élevé...

M. Michel Bouvard. C'est vrai !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. ... et un taux d'activité des femmes parmi les plus élevés d'Europe.

La combinaison de ces deux indicateurs montre que la politique familiale menée en France est une politique qui réussit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Détruisons un mythe : la politique familiale serait nécessairement de droite. Il est exact que la politique nataliste traditionnelle était plutôt de droite. Mais le problème n'est pas de savoir combien d'enfants doivent avoir les familles mais comment elles vont les éduquer. Nous, nous croyons aux vertus de l'intelligence plus qu'au seul développement de la démographie. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Christian Cabal. Ce n'est pas antinomique !

Pour vous, mes chers collègues de l'opposition, la famille, c'est un argument politicien,...

M. Christian Cabal. Mais non !

M. Jean-Pierre Brard. ... mais les Français, d'une certaine manière, vous ont rivé le clou. Regardez les chiffres ! Ce que vous dites ne tient pas debout, puisque comme le disait à l'instant Mme la secrétaire d'Etat, la croissance démographique est là. Nous avons même une situation atypique en Europe. Cela prouve que ce qui est important, c'est l'ensemble de l'environnement créé pour l'épanouissement de la famille et pas seulement les prestations directes, aussi importantes soient-elles – il ne s'agit pas de les réduire.

Vous parliez de l'AGED, l'allocation « vison » ou « astrakan » comme disaient certains. C'était pour les privilégiés ! Augmenter le nombre des enseignants, comme

cela a été fait en Seine-Saint-Denis, pour que les enfants aient de meilleures conditions d'éducation, c'est au moins aussi important que d'accorder l'allocation Sarkozy qui permet à certaines de payer le jardinier ou la femme de ménage.

Vos arguments sont donc totalement fallacieux.

M. Philippe Auberger. C'est assez faible !

M. Yves Deniaud. Il en est resté à Zola. Il ne connaît pas la société d'aujourd'hui !

M. Jean-Pierre Brard. Vous, ce serait plutôt Maupasant !

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je voudrais faire très rapidement trois observations.

D'abord, je proteste contre le manichéisme dont a fait preuve M. le rapporteur général. Il a dit en quelque sorte que, à gauche, on défendait les pauvres et, à droite, les riches.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Mais non !

M. Jean-Pierre Brard. Dans le XVI<sup>e</sup>, vous ne défendez que les pauvres, c'est bien connu !

M. Gilbert Gantier. Cela ne tient pas debout, c'est totalement ridicule ! Ce n'est même pas du niveau d'un sous-développé intellectuel,...

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Oh ! Merci !

M. Gilbert Gantier. ... c'est stupide ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. M. Gantier défend les chauffeurs de maître !

M. Gilbert Gantier. Deuxième observation, les lois sur la famille qui ont été tellement importantes pour la renaissance de notre pays, notamment après la guerre, ont été votées par le parlement socialiste qui avait été élu avant la guerre. C'est le Parlement du Front populaire qui a inventé notamment le quotient familial, mes chers collègues !

M. Alfred Recours. Les grandes réformes sont toutes de gauche !

M. Gilbert Gantier. Si vous l'aviez maintenu comme il a été voté, nous n'aurions pas les débats stériles que nous venons d'avoir.

Sur le prétendu essor démographique qui est le nôtre, je crois qu'on se trompe. La situation en France est peut-être moins mauvaise que celle d'autres pays d'Europe occidentale. Comme le disent les démographes, il y a, je crois, 1,7 enfant par femme.

M. Alfred Recours. 1,82 !

M. Gilbert Gantier. Cela amuse beaucoup M. le rapporteur général, qui n'a peut-être pas fait d'études démographiques,...

M. Jean-Pierre Brard. Non, mais il a des enfants !

M. Gilbert Gantier. M. Brard non plus apparemment.

M. Jean-Pierre Brard. Non ! Je ne suis qu'un pauvre instituteur de la République !

M. Gilbert Gantier. ... mais chacun sait que, pour qu'une population se renouvelle, il en faut 2,1. Nous nous sommes réjouis il y a quelque temps d'apprendre

que nous avons un taux de 1,7, alors que l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne ont, hélas ! des taux très inférieurs, mais nous sommes en 2001. Nos enfants et nos petits-enfants verront des pays qui se dépeupleront, la France, certes, mais surtout l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Il ne faut pas se réjouir bêtement du fait que nous sommes les moins mauvais. Dans dix, vingt ou trente ans, le pays sera affaibli démographiquement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Puisque nous parlons des aides à la personne, pour la petite enfance ou les personnes âgées, je rappelle à Mme Parly qu'elle s'était engagée l'an dernier à transmettre aux membres de la commission des finances les rapports de l'inspection générale des finances et de l'inspection des affaires sociales sur le redéploiement des aides à la personne. Il serait utile pour nos propres réflexions que l'on n'attende pas une année de plus.

Je rappelle par ailleurs, pour que la majorité ne l'oublie pas, notamment Mme Parly qui n'en a pas parlé, que l'un des instruments les plus efficaces de la politique familiale a été l'allocation parentale d'éducation pour le deuxième enfant instituée par Mme Veil et le gouvernement Balladur.

**M. Germain Gengenwin.** C'est bien de l'avoir rappelé !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 52, 118, et 270.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 303 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** MM. Dominati, d'Aubert, Gantier, Laffineur, ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 159, ainsi rédigé :

« I. – A la fin du 3<sup>o</sup> du I de l'article 2, substituer à la somme : "380 €" la somme : "420 €".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et aux articles 265 et suivants du code des douanes. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Cet amendement est plus modeste, mais il va dans le même sens. Comme l'a souligné M. Gilbert Gantier, si la démographie française est moins mauvaise que celle des autres pays européens, elle n'est pas bonne, et on ne peut s'en glorifier.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Elle est bonne !

**M. Marc Laffineur.** Non ! Pour le renouvellement des générations, il faut 2,1 enfants par femme. Nous en sommes loin !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Qu'est-ce qu'il vous faut ?

**M. Yves Deniaud.** En France, nous en sommes à 1,89 !

**M. Marc Laffineur.** Je n'ai pas peur de dire que la droite est favorable à une politique familiale. Nous l'avons démontré par le passé et nous n'avons pas à en rougir. Vous, vous êtes toujours allés dans l'autre sens.

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Ce n'est pas ce que disent les chiffres, c'est embêtant !

**M. Marc Laffineur.** Cet amendement a pour but de vous inviter à corriger cette tendance. C'est pourquoi je vous propose de l'adopter.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je ne sais pas si ma réponse me permettra de passer aux yeux de M. Gantier de la catégorie des sous-développés intellectuels à celle des « en voie de développement intellectuel » (*Sourires*)...

La commission a rejeté cet amendement. Il ne lui est pas apparu opportun de modifier le mécanisme de la décote que nous avons profondément modifié l'année dernière, ce qui s'est traduit par une forte augmentation du nombre des foyers bénéficiaires de ce dispositif, qui sont passés de 6 à 8 millions. C'était une mesure positive et nous sommes parvenus à un certain équilibre, nous ne souhaitons pas le remettre en cause.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 159.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** MM. d'Aubert, Gantier, Laffineur et Dominati, ont présenté un amendement n<sup>o</sup> 160, ainsi rédigé :

« I. – A la fin de II de l'article 2, substituer à la somme : "3 824 €" la somme : "4 398 €".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et aux articles 265 et suivants du code des douanes. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement tend à augmenter l'avantage fiscal accordé au contribuable qui accepte le rattachement de personnes mariées ou ayant des enfants à charge. L'avantage fiscal accordé sous forme d'abattement serait donc porté de 24 680 à 28 849 francs.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement.

Pour éviter que les contribuables relevant de la plus haute tranche de l'impôt sur le revenu puissent contourner le plafonnement du quotient familial, le niveau de cet abattement doit être arithmétiquement lié au taux de la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Je partage totalement l'analyse du rapporteur général.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 160.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 37 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin du a du 1 du III de l'article 2, substituer aux mots : "revenus de" les mots : "rémunérations perçues en". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** C'est une rectification rédactionnelle.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Favorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 37 corrigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements, n°s 8, 122 et 161, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8, présenté par MM. Méhaignerie, Jégou, de Courson, Hériaud, Barrot, Mme Idrac, MM. de Robien, Loos et Ligot, est ainsi rédigé :

« I. - A la fin du a du 2 du III de l'article 2, substituer à la somme : "3 160 €" la somme : "4 600 €".

« II. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements n°s 122 et 161 sont identiques.

L'amendement n° 122 est présenté par MM. Mattei, Douste-Blazy, Debré et les membres des groupes Démocratie libérale et Indépendants de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 161 est présenté par MM. Gérard Voisin, d'Aubert, Gantier, Laffineur et Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. - A la fin du a du 2 du III de l'article 2, substituer à la somme : "3 160 €" la somme : "3 635 €".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et aux articles 265 et suivants du code des douanes. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Cet amendement a pour objet de rétablir le plafond de l'abattement dont bénéficiaient les retraités avant la réforme de la loi de finances pour 1998, qui annulait la baisse d'impôts programmée par le gouvernement précédent.

**M. Alfred Recours.** Programmée, mais pas réalisée !

**M. Jean-Jacques Jégou.** En effet, les retraités ont subi ces dernières années une fiscalité de plus en plus lourde, notamment avec l'assujettissement de tous leurs revenus à la CSG et à la CRDS.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laffineur, pour défendre l'amendement n° 122.

**M. Marc Laffineur.** Il va dans le même sens. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le gouvernement actuel a d'abord pénalisé les familles, puis les retraités.

**M. Jean-Louis Idiart.** Vous allez nous faire le catalogue de votre clientèle électorale ?

**M. Marc Laffineur.** Ils touchent des pensions dont le montant, souvent, n'est pas très élevé, et qui ont été financées par toutes les cotisations payées pendant leurs années de dur travail.

Nous proposons donc de rétablir un abattement plus conforme à l'équité, d'autant que les retraités ont des charges supplémentaires très importantes et, on le sait, participent beaucoup à la relance de la consommation. Si on leur donne un peu plus de moyens, ils vont dépenser cet argent et permettre à notre économie de repartir. Je crois que, dans une telle période, cet amendement se justifie.

**Mme la présidente.** Et l'amendement n° 161 ?

**M. Gilbert Gantier.** C'est la même chose.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Nous avons l'habitude de retrouver ce type d'amendement.

La réforme Juppé...

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Oh !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Eh oui, monsieur le président, il y a parfois des réformes qui sont identifiées à une personne.

La réforme de 1997 proposait certes une réforme de l'impôt sur le revenu, mais, outre le fait qu'elle se heurtait à quelques difficultés pour les financements, ceux qui étaient prévus reposaient d'une certaine façon sur un autofinancement : on faisait financer la réforme par des mesures qui pénalisaient d'autres personnes, notamment les retraités, dont vous vous présentez aujourd'hui, messieurs de l'opposition, comme les défenseurs. Là encore, ils sauront faire le tri.

J'ajoute que vous deviez réduire progressivement cet abattement jusqu'à 12 000 francs et que nous l'avons stabilisé à 20 000 francs.

**M. Alfred Recours.** C'est exact !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cette stabilisation a permis d'atteindre un équilibre qui maintient hors du plafond une très grande majorité des foyers fiscaux percevant des pensions et des retraites.

Contrairement à la vôtre, notre réforme de l'impôt sur le revenu ne touche pas à cet abattement dont bénéficient les retraités. C'est aussi une des différences entre ce que vous faisiez et ce que nous faisons aujourd'hui, qui permet un bien meilleur équilibre en faveur des retraités et des foyers les plus modestes.

Pour toutes ces raisons, je propose à l'Assemblée de ne pas retenir ces amendements, que la commission a rejetés.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** M. le rapporteur général a eu raison de souligner que c'est cette majorité qui a interrompu la baisse du plafond de l'abattement de 10 %. Contrairement à ce qui est dit dans l'exposé sommaire, ce n'est pas la loi de finances de 1998 qui avait procédé à cette baisse, mais une loi de finances antérieure, votée sous la précédente majorité.

J'ajoute que les baisses d'impôt votées par le Parlement depuis l'année 2000 profitent à tous les ménages, et notamment aux retraités. Non seulement la baisse du plafond de l'abattement de 10 % a été enrayerée et corrigée, mais, au surplus, les retraités sont bénéficiaires de la réforme.

Pour terminer, je dirai que le Gouvernement ne se désintéresse pas, bien au contraire, de l'évolution du pouvoir d'achat des retraités, puisque, dans un texte qui viendra en discussion dans quelques jours, il propose une

revalorisation de 2,2 % des pensions de retraite, soit un coup de pouce de 0,3 point par rapport à ce que l'indexation sur l'inflation aurait imposé.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Je voudrais brièvement répondre, sur deux points, au rapporteur général et à la secrétaire d'Etat.

D'abord, il ne faut pas récrire systématiquement l'histoire !

C'est vrai qu'en 1997 une réforme de l'impôt sur le revenu a été amorcée, qui visait à diminuer l'ensemble des tranches du barème. Dans une première étape, il s'agissait d'une baisse de 25 milliards de francs. Cette baisse était en partie compensée par un réajustement qui portait non seulement sur l'abattement de 10 % applicable aux retraités, mais aussi sur des déductions fiscales supplémentaires et d'autres choses. Tout le monde était gagnant, et notamment les retraités...

**M. Alfred Recours.** Et ils n'ont quand même pas voté pour vous !

**M. Philippe Auberger.** ... vu que le profit retiré de la diminution du barème de l'impôt était supérieur à ce que leur faisait perdre la diminution du seuil de l'abattement de 10 %. Ils étaient moins gagnants que s'il n'y avait eu que la diminution du barème, mais ils étaient néanmoins gagnants.

En 1998, vous avez arrêté la réforme de l'impôt sur le revenu, alors qu'elle était inscrite déjà dans le code général des impôts puisqu'on l'avait votée sur trois ans. C'était votre droit. Mais vous n'avez pas supprimé la diminution du seuil de l'abattement de 10 % dont vous avez bénéficié en 1998 et en 1999.

**M. Yves Deniaud.** Eh oui !

**M. Philippe Auberger.** Vous vous êtes alors aperçu que vous alliez trop loin et vous avez décidé d'agir, par un amendement du Parlement, alors que le Gouvernement ne voulait pas stopper l'hémorragie. Vous en avez tout de même profité ! Vous n'avez pas diminué le barème mais vous avez réduit l'application des 10 %. Le gain est net !

Au même moment, en 1998, vous appliqué la CSG de plein fouet aux retraités. Ils payaient une cotisation d'assurance maladie de 2,4 %, si ma mémoire est fidèle. Ils sont passés brutalement à 8,5 %. Je suis sûr que, comme moi, vous avez des retraités dans votre circonscription. Ils ont du temps, ils nous font donc un tableau avec les différents prélèvements. En moyenne, ils ont perdu 7 à 8 % de pouvoir d'achat depuis que la gauche est au pouvoir, depuis 1997. Ils s'en souviendront !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Il y a un taux réduit pour les retraités ! Vous ne pouvez tout de même pas l'ignorer ! Il ne faut pas dire n'importe quoi en permanence !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Monsieur Auberger, qu'il y ait eu un débat sur cette question entre le Gouvernement et sa majorité, cela me paraît dans l'ordre naturel des choses. Que ce soit l'Assemblée nationale, qui, par sa force de conviction, ait conduit le Gouvernement à accepter une stabilisation, c'est tout à son honneur, et la majorité ne le regrette pas.

Il y a eu effectivement un dialogue avec le Gouvernement. Nous n'avons pas été entendus la première fois. La seconde fois, nous nous sommes donnés les moyens de l'être et nous l'avons été. Je crois que c'était une bonne réforme.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 122 et 161.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** MM. Gantier, d'Aubert, Laffineur et Dominati ont présenté un amendement, n° 226, ainsi rédigé :

« I. – Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« IV. – Le barème de l'impôt sur le revenu et l'ensemble des montants prévus à l'article 197 du code général des impôts sont actualisés chaque année par un taux qui est au minimum égal au taux prévisionnel d'inflation (hors tabac) retenu pour l'élaboration de la loi de finances initiale. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et aux articles 265 et suivants du code des douanes. »

La parole est à M Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'amendement n° 226 a pour objet de faciliter le travail des fonctionnaires de Bercy en instituant un dispositif d'actualisation automatique du barème de l'impôt sur le revenu et des seuils qui lui sont attachés en tenant compte de l'inflation. L'Assemblée nationale serait donc bien inspirée de l'adopter, même contre l'avis du Gouvernement – mais cela paraît inimaginable étant donné que cet amendement tend à faciliter le travail des fonctionnaires de Bercy – puisque, comme l'a dit le rapporteur général, il arrive parfois que la sagesse de l'Assemblée nationale l'emporte sur celle du Gouvernement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je ne suis pas sûr que l'adoption d'un tel amendement faciliterait le travail des fonctionnaires, puisqu'il prévoit une actualisation par application d'un taux au minimum. Mais quel serait le seuil maximal ? Il faudrait bien le fixer à un moment donné.

La commission a rejeté cet amendement. En premier lieu, il n'apporte rien, puisque les modalités actuelles d'actualisation d'impôt sur le revenu respectent les principes que vous posez : c'est par référence à l'évolution anticipée de l'indice des prix hors tabac que les gouvernements établissent depuis des années l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu. En deuxième lieu, sa rédaction est imprécise, puisqu'il y a en fait deux prévisions d'inflation au moment de l'élaboration de la loi de finances initiale, celle l'année en cours au moment du dépôt du PLF, comme le veut la logique, et celle de l'année de l'exercice couvert par le PLF. De plus, la rédaction proposée est ambiguë.

Cela fait donc de nombreux raisons de ne pas adopter cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Je salue l'intention louable de M. Gantier d'épargner du travail aux fonctionnaires du ministère des finances mais, en l'occurrence, comme l'a très bien expliqué le rapporteur général, ce ne serait pas le cas.

En fait, cet amendement reviendrait tout simplement à priver le Gouvernement et la représentation nationale de la liberté qui est offerte chaque année de choisir une méthode d'actualisation. Il se trouve que nous avons depuis 1970 une méthode d'actualisation qui est assez bien stabilisée, mais elle pourrait très bien être modifiée au gré des intentions du Gouvernement ou du Parlement.

Ne voyant vraiment pas l'apport de l'amendement de M. Gantier, j'y suis défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 226.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 302, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les deux paragraphes suivants :

« IV. – Dans l'article 81 *bis* du code général des impôts, après les mots : "aux apprentis", sont insérés les mots : "et aux stagiaires en cours de qualification".

« V. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par la création de taxes additionnelles aux droits visés par les articles 575 et suivants du code précité. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Il s'agit là d'un point dont je suis persuadé que nombre de mes collègues ne mesurent pas l'importance ou ignorent même l'existence. Cet amendement tend à harmoniser le traitement des contrats d'apprentissage et des contrats de qualification sur le plan fiscal. En effet, alors que ces deux types de contrat sont tous les deux des contrats de formation en alternance – la formation se déroule en entreprise et en CFA pour un nombre d'heures à peu près équivalent –, le titulaire d'un contrat d'apprentissage bénéficie aujourd'hui, en dessous du seuil de 46 800 francs, d'une exonération de l'impôt sur le revenu, mais pas le titulaire d'un contrat de qualification qui, lui, se verra imposer au premier franc – en général, la rémunération des apprentis est proche du SMIC.

Dans ces conditions, comment Mme Guigou peut-elle encore s'étonner du faible succès des contrats de qualification ?

Nous touchons donc là un point très important.

**M. Michel Bouvard.** Tout à fait !

**M. Germain Gengenwin.** D'ailleurs, en acceptant cet amendement, madame la secrétaire d'Etat, vous ne prendriez pas un grand risque en termes de fiscalité car je suis persuadé que, dans leur déclaration, les parents déclarent seulement que leur enfant est apprenti, sans autre précision, et que cela passe. Mais il est vrai que lorsque les parents indiquent que celui-ci est en contrat de qualification, malheureusement il n'en va plus de même. C'est pourquoi – et je le dis avec beaucoup de gravité, madame la secrétaire d'Etat –, il faut rectifier le tir.

Dès le mois de janvier, quand j'ai eu connaissance de ce problème – un cas m'a été soumis dans ma permanence –, j'ai posé une question écrite à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation pro-

fessionnelle, mais je n'ai malheureusement pas obtenu de réponse. Aussi ai-je fait étudier ce cas par les services de notre assemblée, lesquels m'ont confirmé que j'avais raison.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je crois que les intentions de Germain Gengenwin sont bonnes.

**M. Michel Bouvard.** Excellentes !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cela dit, le dispositif qu'il propose pose plusieurs problèmes de fond et mériterait d'être remis sur le chantier...

**M. Marc Laffineur.** L'année prochaine !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... puisque le dispositif qu'il propose ne vise pas les seuls contrats de qualification mais les actions de qualification, ce qui est très large et pourrait conduire à exonérer tous les revenus versés dans le cadre de dispositifs d'insertion, y compris les emplois-jeunes.

**M. Germain Gengenwin.** J'ai parlé des contrats de qualification !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Certes, mais votre amendement est rédigé de telle façon que son champ d'application est beaucoup plus large que celui que vous souhaitez lui donner.

**M. Gilbert Gantier.** Sous-amendez-le !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** De plus, les personnes bénéficiaires de revenus versés dans le cadre de dispositifs de qualification sont éligibles à la prime pour l'emploi. Or prévoir une exonération au titre de l'impôt sur le revenu peut les faire sortir du champ de la prime. Du coup, cela risquerait de poser un problème pour les bénéficiaires de celle-ci.

Il existe aujourd'hui un équilibre, mais qui doit comporter un certain nombre de failles sur lesquelles vous mettez l'accord. Une telle situation mérite que le Gouvernement y regarde de plus près. Toutefois, étant donné la rédaction de votre amendement, monsieur Gengenwin, la commission des finances n'a pas pu l'adopter.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Comme l'a fort bien dit le rapporteur général, nous comprenons très bien l'intention généreuse qui a animé M. Gengenwin lorsqu'il a déposé cet amendement.

**M. Germain Gengenwin.** Elle n'est pas généreuse, elle est objective !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Mais, ainsi que M. Migaud vient de l'expliquer, cet amendement, tel qu'il est rédigé, va très au-delà de l'objectif recherché par son auteur. Par conséquent, il exposerait à un coût très important que nous ne pourrions pas financer dans le cadre de ce budget.

Plutôt que de multiplier des exonérations catégorielles, nous avons cherché à alléger l'impôt sur le revenu de manière globale, dans le cadre du plan triennal qui a été présenté l'année dernière. Si cet amendement peut être revu dans sa formulation, nous le réexaminerons en liaison avec la commission des finances.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Les arguments avancés par M. le rapporteur général et Mme la secrétaire d'Etat ne me convainquent pas. Je veux bien admettre qu'il fau-

drait ajouter dans l'article 81 *bis*, du CGI, après les mots « aux apprentis » les mots : « et aux stagiaires en cours de contrat de qualification », plutôt que « et aux stagiaires en cours de qualification », mais il faut absolument faire cesser la discrimination qui existe entre le titulaire d'un contrat d'apprentissage et celui d'un contrat de qualification, c'est-à-dire entre deux jeunes qui suivent la même formation. Les familles qui envoient un jeune en contrat de qualification sont pénalisées.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que nous ne fassions pas tout ce qu'il faut pour la formation des jeunes, notamment pour la formation en alternance.

Vous me faites une mauvaise réponse, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur général.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

**M. Jean-Jacques Jégou.** La fougue que Germain Gengenwin met à défendre son amendement ne peut que nous faire réfléchir. Indépendamment de la rédaction de cet amendement, on peut considérer que le jeune qui est en contrat de qualification est également un apprenti.

**M. Germain Gengenwin.** Evidemment !

**M. Jean-Jacques Jégou.** La discrimination dont nous parle Germain Gengenwin ne peut donc que nous interpellier. Après tout, le contrat d'apprentissage et le contrat de qualification sont l'un et l'autre des contrats de travail de droit commun. Le code des impôts parle des « apprentis », mais celui qui est en contrat de qualification est également un apprenti. Dès lors, le titulaire d'un contrat de qualification devrait bénéficier des mêmes avantages que le titulaire d'un contrat d'apprentissage.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Mme la secrétaire d'Etat et M. le rapporteur général ont reconnu que Germain Gengenwin pose un vrai problème et ils ont admis le bien-fondé de sa démarche. Dès lors, ne pourrait-on pas, d'ici à la deuxième lecture, faire en sorte que les services du ministère travaillent sur cette question et proposent une autre rédaction si celle de l'amendement n'est pas bonne.

Nous savons les uns et les autres que peu de choses sont modifiées dans la loi de finances, que les marges de manœuvre sont tout de même très limitées.

**M. Jean-Pierre Brard.** Pas toujours !

**M. Germain Gengenwin.** Il manque juste un mot dans mon amendement !

**M. Michel Bouvard.** Mais là, il ne s'agit pas d'un problème tenant à des orientations politiques qui peuvent être l'objet d'un désaccord entre la majorité et l'opposition, mais d'un problème technique. Les lois de finances doivent servir au minimum à régler un certain nombre de problèmes techniques et à mettre fin à des situations discriminatoires que nos concitoyens ne comprennent pas. Lorsque ceux-ci viennent nous voir dans nos permanences, ils s'étonnent que nous ne soyons pas capables de régler des problèmes de ce type : pour eux, c'est incompréhensible. Cela ne peut donc que contribuer à affaiblir la crédibilité de l'ensemble des élus et de la fonction que nous représentons.

Si nous pouvions, d'ici à la deuxième lecture, avec l'aide de vos services, madame la secrétaire d'Etat, trouver le moyen de régler ce problème technique, je crois que ce serait bon pour nous tous.

**M. Philippe Auberger.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Il faut se garder d'improviser en ces matières. Elles sont complexes, vous l'avez souligné vous-même. Tout cela tient à l'histoire : la loi fiscale a progressivement accordé des exonérations attachées à des statuts extrêmement précis.

Les contrats de qualification bénéficient à des personnes parfois beaucoup plus âgées que ne le sont les apprentis. Nous ne sommes pas sur les mêmes tranches d'âge.

**M. Michel Bouvard.** C'est exact !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** C'est une première différence. Je n'irai pas plus loin dans l'analyse de ce délicat problème.

En revanche, je vous demande d'appréhender toutes les conséquences qui pourraient résulter de l'adoption de l'amendement de M. Gengenwin. Que se passerait-il si, en adoptant cet amendement, on privait les titulaires d'un contrat de qualification de la prime pour l'emploi dont ils bénéficient actuellement. Par conséquent, examinons la question sous tous ses angles.

**M. Michel Bouvard.** Etes-vous d'accord pour travailler sur cette question d'ici à la seconde lecture ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Bien sûr, mais sans improvisation.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 302.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 37 corrigé.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

## Après l'article 2

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements, n°s 376 et 2, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 376, présenté par MM. Bocquet, Brard, Cu villiez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le dernier alinéa du 1 de l'article 6 du code général des impôts, les mots : “de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire” sont remplacés par les mots : “du jour”.

« II. – Le III de l'article 779 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Les mots : “à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000” sont remplacés par les mots : “à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002”.

« 2° La somme : “58 000 €” est remplacée par la somme “80 000 €”.

« 3° Le dernier alinéa est supprimé.

« III. – Les trois plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu sont relevées à due concurrence. »

L'amendement n° 2, présenté par M. Bloche et M. Jean-Pierre Michel, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 6 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Dans la première phrase du dernier alinéa du 1, les mots “du troisième anniversaire” sont supprimés ;

« 2<sup>o</sup> Dans les deux derniers alinéas du 7, les mots : “et soumis à imposition commune” sont supprimés.

« II. – La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par la création, au profit de l'Etat, d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Christian Cuvilliez, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 376.

**M. Christian Cuvilliez.** La création du PACS, il y a deux ans, a constitué une réelle avancée sociale et même une avancée dans la société. La vie de dizaines de milliers de nos concitoyens a été concrètement et profondément changée grâce au projet de loi qui a été adopté par la majorité de gauche.

**M. Philippe Auberger.** C'est un succès d'estime !

**M. Christian Cuvilliez.** Nous avons su faire bouger la loi, afin tout simplement que soit prise en compte une réalité de la vie. D'ailleurs, il en ira ainsi de plus en plus souvent.

Par cet amendement, nous souhaitons que le dernier budget de la législature permette de concrétiser une amélioration du régime fiscal des contribuables qui ont choisi de vivre sous le régime du PACS.

Comme nous l'avons déjà montré l'an dernier, l'amendement que nous proposons est juridiquement compatible. Si la jurisprudence du Conseil d'Etat permet en effet de ne pas appliquer les mêmes règles aux concubins et aux personnes ayant souscrit un PACS, elle n'impose nullement que l'imposition commune doive intervenir au terme d'un délai de trois ans. En conséquence, nous proposons d'adopter cet amendement qui tend à supprimer ce délai de trois ans.

**Mme la présidente.** L'amendement n<sup>o</sup> 2 est-il défendu ?...

Il n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 376 ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cet amendement avait déjà été déposé l'an dernier. A l'époque, il n'avait pas été adopté, et la commission ne l'a pas davantage adopté cette année. L'Assemblée connaît les arguments qui s'opposent à l'adoption d'un tel amendement, puisqu'ils ont été développés l'an dernier.

Le PACS constitue une formidable avancée, qui vous l'avez dit, monsieur Cuvilliez, est dû à une initiative de la majorité plurielle.

**M. Philippe Auberger.** Il ne faut rien exagérer !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il s'agit d'un dispositif équilibré, et je ne suis pas sûr qu'il faille modifier cet équilibre après seulement deux années d'application. Le législateur n'a pas voulu aligner le régime du PACS sur celui du mariage et il a notamment voulu garantir que la période de vie commune serait suffisamment longue avant que des pacésés ne puissent bénéficier de l'imposition commune au titre de l'impôt sur le revenu, pour éviter que le PACS, qui prend fin par un acte unilatéral, à la différence du mariage qui lui prend fin par un jugement de divorce, ne puisse constituer un instrument d'optimisation fiscale.

Vous avez évoqué la jurisprudence du Conseil d'Etat, mais, en fait, c'est le Conseil constitutionnel, qui a insisté sur le délai de trois ans lorsqu'il a examiné les griefs évoqués par un certain nombre de parlementaires qui l'avaient saisi au motif qu'il y avait une rupture d'égalité, d'une part, avec les couples mariés et, d'autre part, avec les concubins. Cette période de trois ans lui est apparue comme étant de nature à instaurer un bon équilibre entre les différentes situations.

Par conséquent, la commission des finances propose de ne pas revenir sur cet équilibre qui a été trouvé au moment de l'adoption de cette réforme importante. Peut être que, dans l'avenir, conviendra-t-il de modifier cette appréciation à partir d'un premier bilan, mais ce n'est pas encore l'heure.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement partage totalement le point de vue développé par M. le rapporteur général, lequel a rappelé que le PACS est un dispositif récent qui n'existe que depuis deux ans.

Je ne reviendrai pas longuement sur les conditions dans lesquelles cet équilibre global a pu être instauré : il l'a été après des débats longs, approfondis et souvent difficiles en raison du caractère spécifique du PACS qui constitue une véritable nouveauté dans notre droit et une vraie amélioration dans la vie d'un certain nombre de nos concitoyens.

Nous devons maintenant laisser vivre ce dispositif avant d'envisager de l'adapter, même si, bien entendu, il a vocation à s'adapter aux évolutions de la société elle-même.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 376.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de quatre amendements, n<sup>os</sup> 183, 332, 348 et 127, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n<sup>os</sup> 183, 332 et 348 sont identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> 183 est présenté par M. Hériaud et M. Sauvadet ; l'amendement n<sup>o</sup> 332 est présenté par MM. Gérard Voisin, Laffineur, d'Aubert, Perrut et Proriol ; l'amendement n<sup>o</sup> 348 est présenté par MM. Michel Bouvard, Philippe Martin et Martin-Lalande.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le 5<sup>o</sup> de l'article 8 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 5<sup>o</sup> Des associés d'une exploitation agricole à responsabilité limitée. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n<sup>o</sup> 127, présenté par M. de Courson et M. Sauvadet, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 8 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Le *b* du 5<sup>o</sup> est ainsi rédigé :

« *b*) Les membres d'une exploitation agricole à responsabilité limitée. »

« 2<sup>o</sup> Le *c* du 5<sup>o</sup> et supprimé. »

La parole est à M. Pierre Hériaud, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 183.

**M. Pierre Hériaud.** Cet amendement vise à simplifier et à harmoniser le régime fiscal des exploitations agricoles à responsabilité limitée.

En effet, en l'état actuel de la réglementation, les EARL constituées d'un seul associé ou des membres d'une même famille relèvent du régime d'imposition de l'impôt sur le revenu. En revanche, lorsque l'EARL est composée de plusieurs associés non-parents, elle est assujettie de plein droit à l'impôt sur les sociétés.

Il est donc proposé que l'EARL, quelle que soit sa composition, familiale ou non, puisse être assujettie à l'impôt sur le revenu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 332.

**M. Marc Laffineur.** Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux propos de M. Hériaud, qui vient de très bien défendre un amendement identique au nôtre.

A un moment où le monde agricole est durement frappé par une crise très forte, procéder à une harmonisation du régime fiscal applicable aux EARL permettrait de lui adresser un petit signe. De plus, cela ne coûterait pas très cher au budget de l'Etat.

Il me paraît absolument injuste que les EARL familiales soient imposées sur le revenu, alors que les EARL qui ne sont pas composées par des membres d'une même famille – mais qui ont le même statut que les précédentes – sont assujetties à l'impôt sur les sociétés. Une harmonisation permettrait de simplifier les choses.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Bouvard, pour défendre l'amendement n° 348.

**M. Michel Bouvard.** Madame la secrétaire d'Etat, nous avons souhaité tirer les enseignements de l'excellent travail qui est souvent réalisé dans notre assemblée.

Hier, j'évoquais ici même les suites, qui n'ont pas vu le jour, d'un certain nombre de rapports. Sur le sujet qui nous occupe, nous disposons du rapport de Béatrice Marre, ici présente, qui a fait une étude importante sur la fiscalité agricole.

Il faut tenir compte de la particularité de l'agriculture et adapter progressivement sa fiscalité. Quelques petites mesures ont été prises, mais il en reste d'autres à prendre.

En France, il est toujours un peu suspect de constituer une structure de société au sein d'une même famille. Mais de l'autre côté de la frontière, en Italie, la société familiale est une structure très commune, qui fonctionne aussi bien dans le secteur agricole que dans le secteur industriel. Beaucoup de nos professionnels agricoles ne comprennent pas très bien que, chez nous, on fasse montre de rigidité à ce sujet.

J'ajoute que le fait que nous devons harmoniser les différentes formes d'organisation au niveau communautaire est un argument supplémentaire, s'il en était besoin, en faveur de l'amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Germain Gengenwin, pour défendre l'amendement n° 127.

**M. Germain Gengenwin.** Je ne dirai qu'un mot car il s'agit d'une disposition qui vient d'être excellemment défendu par MM. Laffineur, Hériaud et Bouvard.

Il s'agit d'une disposition depuis longtemps réclamée par l'ensemble de la profession agricole et Mme Marre la soutiendra sûrement.

Faire en sorte que toutes les EARL relèvent de l'article 8 du code général des impôts et ne soient plus soumises, comme les SARL, au régime des sociétés anonymes, est,

je le rappelle à mon tour, une proposition que Mme Marre a fait figurer dans le rapport que le Gouvernement lui a demandé de lui remettre. Nous pouvons aujourd'hui donner satisfaction à l'ensemble de la profession.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements en discussion ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Ces amendements visent à assujettir à l'impôt sur le revenu les entreprises à responsabilité limitée composées d'associés sans lien de parenté, lesquelles sont actuellement assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Sans rien enlever au travail remarquable et remarqué par tous de Mme Marre, on doit reconnaître que la mesure proposée par nos collègues va à l'encontre de l'un des principes fondamentaux de notre droit fiscal. En effet, celui-ci repose sur la distinction entre les sociétés de personnes, d'une part et les sociétés de capitaux, d'autre part, dont relèvent les sociétés à responsabilité limitée. Les sociétés dans lesquelles il n'y a pas de responsabilité indéfinie des associés sont imposées à l'impôt sur les sociétés.

Il est vrai que le législateur a créé une exception en faveur des EARL constituées d'un seul associé ou de membres d'une même famille. Tout principe peut souffrir une exception, mais si l'on veut conserver le principe, il faut éviter de multiplier les exceptions. C'est pourquoi la commission ne vous propose pas, mes chers collègues, d'étendre l'exception des EARL constituées d'un seul associé ou de membres d'une même famille.

**M. Germain Gengenwin.** A quoi sert de rédiger de beaux rapports si l'on ne suit pas leurs recommandations au moment de décider ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** J'invite donc l'Assemblée à ne pas voter la disposition proposée, suivant en cela la commission.

**M. Germain Gengenwin,** nous pouvons nous parler sans hausser le ton. Nous ne sommes pas sourds, comme nous l'avons rappelé lors de la discussion générale à M. Guillaume.

**M. Marc Laffineur.** Nous avons parfois l'impression que vous êtes sourds à nos arguments !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** D'ailleurs, plus vous parlez bas, plus vous retenez notre attention puisque nous sommes contraints de tendre davantage l'oreille. *(Sourires.)*

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Les dérogations à la règle d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés à responsabilité limitée, figurant au 5<sup>o</sup> de l'article 8 du code général des impôts, se justifient fort bien car il s'agit de favoriser non seulement les exploitations de type familial, mais aussi l'installation des jeunes en agriculture.

Il n'est cependant pas souhaitable d'aller au-delà. En effet, l'assujettissement systématique de tous les associés d'EARL à l'impôt sur le revenu mettrait en cause la cohérence des régimes fiscaux applicables aux différentes formes sociétaires d'exploitation, tant dans l'agriculture que dans l'industrie, le commerce ou l'artisanat.

C'est pourquoi je demande aux auteurs des amendements de bien vouloir les retirer.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 183, 332 et 348.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 127.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. MM. Dominati, d'Aubert, Gantier et Laffineur ont présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du premier alinéa du e du 1<sup>o</sup> du I de l'article 31 du code général des impôts, le pourcentage "14 %" est remplacé par le pourcentage "15 %".

« II. – En conséquence, il est procédé à la même substitution dans le reste du e du 1<sup>o</sup> du I et dans le d du 2<sup>o</sup> du I de cet article.

« III. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je vais parler tout doucement puisque notre rapporteur a dit qu'il serait attentif à nos arguments si nous parlions de la sorte. Et ainsi, M. le rapporteur et Mme la secrétaire d'Etat inviteront certainement la majorité à adopter notre amendement. *(Sourires.)*

Pour être plus sérieux, je préciserai que cet amendement vise à porter de 14 à 15 % le taux de déduction forfaitaire pour charges pour le calcul de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus fonciers. Ce taux qui, dans les années 70, s'élevait à 25 %, avait été abaissé à 8 %, puis ramené progressivement à 14 %.

Il nous semblerait tout à fait normal de poursuivre cette revalorisation et de fixer le taux à 15 %.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Le fait d'être attentif ne veut pas dire que l'on soit obligatoirement favorable à l'amendement défendu !

M. Marc Laffineur. Et voilà ! C'est toujours la même chose !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Il n'a pas paru opportun à la commission d'adopter l'amendement n° 225 car la réduction de 14 % est calculée sur le montant des loyers bruts. Elle se revalorise dans le temps et elle s'applique sans limitation de durée, c'est-à-dire même dans les circonstances où le propriétaire n'a pas à supporter des frais de la nature de ceux dont il est ici question.

Par ailleurs, si l'effet d'une telle mesure sur les revenus des bailleurs est certain, il est plus incertain sur la progression du nombre des baux et des immeubles mis en location. Et c'est pour cela que la commission n'a pas adopté l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Nous aurons l'occasion d'évoquer de nouveau la question après l'article 5, lorsque nous examinerons un amendement présenté par le rapporteur général concernant le micro-foncier et qui me paraît globalement bien meilleur que celui qui est en discussion.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 225.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. M. Dumont a présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le I de l'article 31 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Les mots "ascendant(s) ou descendant(s) du contribuable ou d'un associé" sont supprimés.

« 2<sup>o</sup> Les deux dernières phrases du cinquième alinéa du e du 1<sup>o</sup> sont ainsi rédigées : "Lorsque la location est conclue avec un ascendant ou descendant du contribuable, le montant du loyer ne doit pas être inférieur à 20 % des plafonds fixés par décret. Enfin, le loueur s'engage à renoncer au bénéfice des dispositions de l'article 156-II-2<sup>o</sup> du code général des impôts."

« 3<sup>o</sup> Les deux dernières phrases du troisième alinéa du g du 1<sup>o</sup> sont ainsi rédigées : "Lorsque la location est conclue avec un ascendant ou un descendant du contribuable, le montant du loyer ne doit pas être inférieur à 20 % des plafonds fixés par décret. Enfin, le loueur s'engage à renoncer au bénéfice des dispositions de l'article 156-II-2<sup>o</sup> du code général des impôts."

« 4<sup>o</sup> Le troisième alinéa du 2 du g du 1<sup>o</sup> est complété par deux phrases ainsi rédigées : "Lorsque la location est conclue avec un ascendant ou un descendant du contribuable, le montant du loyer ne doit pas être inférieur à 20 % des plafonds fixés par décret. Enfin, le loueur s'engage à renoncer au bénéfice des dispositions de l'article 156-II-2<sup>o</sup> du code général des impôts."

« II. – La perte de recettes est composée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Je n'ai pas beaucoup d'illusions sur l'avenir immédiat de cet amendement. Mais je souhaite en le défendant, madame la secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur la production de logements.

Le niveau de production est toujours de l'ordre de 310 000, donc largement au-dessus de 300 000. Mais on voit s'infléchir la production issue des produits Périssol et Besson, le produit Besson ayant quelque peu rectifié – j'allais dire : moralisé fiscalement – le dispositif après le « boostage » du secteur privé.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Ce n'est pas français !

M. Jean-Louis Dumont. Le secteur privé a bien été « poussé ».

Tout un secteur n'a pas été couvert par ces produits alors qu'ils auraient bien besoin de l'être : je veux parler des petites villes et des villes moyennes. De plus, les ménages en milieu rural n'en ont pas non plus bénéficié.

C'est pourquoi j'ai, dès le départ, qu'il s'agisse du dispositif Périssol ou du dispositif Besson, plaidé pour que l'on veille à ce que soit couvert l'ensemble du territoire, particulièrement là où les besoins sont recensés.

Cet élément devrait militer en faveur de l'extension du dispositif, dans des conditions qui restent à définir, au secteur HLM. En effet, les HLM sont souvent les seuls acteurs à intervenir en milieu rural et dans les petites villes.

Le promoteur privé a certainement d'autres champs d'activité, d'autres aires géographiques pour rentabiliser ses interventions. Quant au secteur HLM, et je pense

notamment aux coopératives, il pourrait très bien jouer sur l'accèsion à la propriété et sur le locatif et ainsi, dans le cadre d'une véritable politique de renouvellement urbain et d'offre de logements à l'ensemble des milieux concernés, nous permettre d'être beaucoup plus dynamiques.

Enfin, en jouant sur les termes « ascendant » ou « descendant », on pourrait ouvrir des perspectives aux familles issues du milieu rural, qui pourraient alors investir elles aussi dans le logement.

Je le répète, je n'ai pas beaucoup d'illusions sur le sort qui sera réservé à cet amendement. Mais j'aimerais que ses dépôts répétés nous permette de réfléchir collectivement aux lendemains du dispositif Besson, dont les applications commencent, madame la secrétaire d'Etat, à diminuer.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** M. Dumont nous a déjà présenté cet amendement. Il connaît donc bien l'argumentation qui lui sera opposée.

L'année dernière, nous avons quelque peu assoupli le dispositif Besson – modestement, de son point de vue. Cette année, la commission des finances ne s'est pas davantage laissée convaincre de crainte que les avantages proposés ne soient détournés de leur objectif. Au regard de l'équité fiscale, le risque lui a semblé plus grand que les avantages.

Je suis en conséquence au regret de confirmer à notre collègue l'avis défavorable de la commission.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Dumont, je perçois très bien votre objectif, mais je ne peux vous suivre quant aux modalités que vous proposez.

Le dispositif Besson est une mesure d'incitation fiscale en contrepartie du risque pris par les bailleurs qui s'engagent dans la voie d'une location à des personnes ayant des revenus modestes. Vous conviendrez avec moi que, lorsque le bailleur et le locataire ont des liens familiaux, la contrepartie est singulièrement édulcorée et que le « sacrifice » consenti alors par le bailleur n'est pas tout à fait le même que lorsque celui-ci n'a aucun lien familial avec son locataire.

Comme l'a rappelé M. le rapporteur, la loi de finances pour 2001 a atténué l'interdiction de bénéficier d'un avantage fiscal en contrepartie de la location à un ascendant ou à un descendant d'un logement au titre du dispositif Besson.

L'atténuation porte sur le fait que les propriétaires qui ont demandé le bénéfice de la déduction forfaitaire majorée à 25 % peuvent suspendre leur engagement de location pour mettre le logement à la disposition de l'un de leurs ascendants ou descendants. Cette faculté est ouverte aux contribuables qui ont loué le logement dans les conditions normales du dispositif Besson pendant une période initiale d'au moins trois ans.

Pendant la période de mise à disposition du logement, qui est au maximum de neuf ans, l'application de l'avantage fiscal a donc été suspendue par le dispositif voté l'année dernière. A terme de cette période, le contribuable doit remettre son bien en location dans les conditions du dispositif Besson, conformément à l'engagement qu'il a souscrit et il bénéficie à nouveau du régime de faveur pour la période qui reste à courir.

Cette adaptation est intervenue après des discussions très approfondies qui ont eu lieu entre votre assemblée et le Sénat. Ces discussions se sont conclues sur la base des propositions du sénateur Jean-Pierre Placade.

Le Parlement s'est clairement déterminé : l'objectif est de respecter la finalité initiale du dispositif et, au nom de cette finalité et d'un minimum de stabilité des normes qu'il élabore, de s'en tenir pour l'instant au dispositif en vigueur.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** M. Dumont pose un problème que beaucoup d'entre nous connaissent et qui a été abordé avec beaucoup d'insistance l'année dernière lors de la discussion du budget, au 101, rue de l'Université, ainsi qu'au sein de la mission d'évaluation et de contrôle. A l'occasion des dernières rencontres du groupe d'études sur la construction et le logement de l'Assemblée nationale, auxquelles participaient le directeur de l'urbanisme et de la construction, la solution à ce problème est apparue comme la première priorité alors que nous allons redescendre au-dessous de 300 000 logements et que nous avons vraiment besoin, du fait de la chute du logement locatif social, qui n'a pas redémarré cette année, de l'investissement locatif.

Les restrictions qui ont été apportées et qui sont d'une très grande complexité devraient vous conduire, madame la secrétaire d'Etat, à accepter l'amendement.

Je suis surpris de la position prise par la commission, bien que plusieurs parlementaires, issus de tous les groupes, aient fait part de leurs observations, dans un contexte où il faut à la fois relancer la politique du logement, développer l'offre au moment où les prix augmentent et aider les familles et les générations qui viennent.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite, madame la secrétaire d'Etat, que vous suiviez la majorité de l'Assemblée qui, s'agissant de la politique du logement, est d'une très grande sensibilité.

**M. Gilles Carrez et M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 150.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** MM. de Courson et Sauvadet ont présenté une amendement, n° 134, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – La dernière phrase du c du 2° du I de l'article 31 du code général des impôts est ainsi rédigée : "Les dépenses engagées pour la construction d'un nouveau bâtiment d'exploitation rurale, destiné à remplacer un bâtiment de même nature, vétuste ou inadapté aux techniques modernes de l'agriculture, ainsi que les frais de replantation, sont considérés comme des dépenses d'amélioration non rentables à condition que la construction nouvelle ou la replantation n'entraîne pas une augmentation du fermage".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Hériaud.

**M. Pierre Hériaud.** Cet amendement a déjà été présenté l'année dernière mais le problème est resté sans solution. Il vise à intégrer à l'article 31 du code général des impôts

les frais de replantation au même titre que les dépenses engagées pour la construction d'un nouveau bâtiment d'exploitation rurale destiné à remplacer des bâtiments anciens ou inadaptés. Il s'agit plus précisément des vignobles.

Depuis le 15 septembre 1993, la documentation administrative fiscale, s'appuyant sur une réponse ministérielle, a estimé que les frais d'arrachage et de replantation des vignobles constituaient des dépenses d'amélioration rentables au titre de l'article 31 du code général des impôts. Toutefois, la direction générale des impôts avait précédemment écrit que ces dépenses étaient déductibles si elles n'entraînaient pas de modifications de la base du fermage, ce qui semble plus logique. Or, en matière viticole, les fermages sont fixés par arrêté préfectoral en fonction de nombreux critères : situation de la vigne, qualité du terrain, plantations, etc.

Nous ne voyons pas pourquoi on maintiendrait une telle distorsion en refusant de considérer les frais de replantation comme des dépenses déductibles.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté cet amendement. Elle estime que cette mesure pourrait conduire à des phénomènes d'évasion fiscale. Les dépenses engagées seraient en effet déductibles pour leur montant réel dès lors que le bailleur prend la décision de ne pas augmenter le fermage.

Par ailleurs, ces dépenses, même si elles ne se traduisent pas par une augmentation du fermage, auraient pour effet d'accroître la valeur patrimoniale des terres. Elles constituent donc par nature des dépenses d'amélioration rentables qui, elles, bénéficient de la déduction forfaitaire de 14 %.

Pour toutes ces raisons, avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le député, les dépenses de replantation de vignes conduisent en général à une augmentation de la valeur de la propriété agricole puisqu'elles améliorent la productivité des vignobles,...

**M. Philippe Auberger.** Il faut plusieurs années pour cela !

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** ... ce qui leur confère, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le caractère de dépenses d'amélioration rentables donc non immédiatement déductibles. C'est une décision de bon sens et il serait assez paradoxal que la loi qualifie de non rentables de telles dépenses.

En tout état de cause, admettre la déduction des travaux de cette nature devrait conduire, en contrepartie du coût d'une telle mesure, à diminuer substantiellement le taux de la déduction forfaitaire, ce qui n'aurait sans doute pas la faveur de l'ensemble des propriétaires bailleurs de vignes plantées.

Pour toutes ces raisons, je souhaite le retrait de cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Hériaud.

**M. Pierre Hériaud.** Je voudrais simplement poser à Mme la secrétaire d'Etat et à M. le rapporteur la question suivante : la situation est-elle identique ou différente entre le propriétaire bailleur et le propriétaire exploitant ?

S'il fallait, d'aventure, que je les aide à répondre, je rappelle que les investissements sont déductibles du revenu foncier du propriétaire exploitant et non déductibles de celui du propriétaire bailleur.

C'est tout de même assez difficilement compréhensible car le fermage, précisément, n'est pas augmenté pour autant puisqu'il est fixé, je le répète, par arrêté préfectoral en fonction des caractéristiques du vignoble.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 134.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements, n°s 155, 133 et 254, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 155, présenté par M. Dumont, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le *d* du 2° du I de l'article 31 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *d*) Une déduction forfaitaire fixée à 25 % des revenus bruts et représentant les frais de gestion et l'amortissement. En ce qui concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction qui bénéficient de l'exonération de quinze ans de taxe foncière sur les propriétés bâties prévues au II *bis* de l'article 1385, le taux de la déduction forfaitaire est porté à 35 % pendant la durée de cette exonération ; le taux de 35 % s'applique également aux revenus provenant des biens ruraux placés sous le régime des baux à long terme mentionnés au 2° de l'article 743 ; ces taux sont majorés de 10 points lorsque le bien rural est loué à un jeune exploitant bénéficiant des aides à l'installation. »

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements n° 133 et 254 sont identiques.

L'amendement n° 133 est présenté par M. de Courson et M. Sauvadet ; l'amendement n° 254 est présenté par MM. Laffineur, d'Aubert, Gantier et Dominati.

Les amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la dernière phrase du *d* du 2° du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux 15 % est remplacé par deux fois par le taux 18 %.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est M. Jean-Louis Dumont, pour soutenir l'amendement n° 155.

**M. Jean-Louis Dumont.** Très rapidement, mais avec obstination, je continue à essayer de convaincre mes collègues que, pour mettre en place une politique beaucoup plus dynamique d'installation des jeunes agriculteurs, on pourrait relever les taux de déduction forfaitaire au profit en particulier des bailleurs.

Dans ce but, j'avais présenté toute une série d'amendement dont le n° 155.

Je viens de remarquer, dans mon département et dans quelques autres départements de l'Est, que les installations de jeunes n'ont jamais été aussi peu nombreuses qu'en cette année 2001.

**M. Germain Gengenwin.** Eh oui !

**M. Philippe Auberger.** C'est vrai.

**M. Jean-Louis Dumont.** Et cela s'explique.

Sans doute cet amendement connaîtra-t-il finalement le sort rapide des autres.

Il vise simplement à favoriser une politique d'installation, de revalorisation des terres qui ne sont pas obligatoirement des terres à vignes ou des terres à culture, à haute valeur ajoutée, qui sont l'objet de spéculation. Il s'agit plutôt d'exploitations céréalières de taille moyenne, voire de pâtures, là où il y a des vaches allaitantes, là où il nous faut être attentifs à préserver les structures actuelles des exploitations.

Certes les terres seront toujours reprises, mais pour agrandir une exploitation existante. Et on observe en ce moment une transformation très importante, dans le milieu rural, des exploitations agricoles. Dans quelques années, on ne pourra plus parler d'exploitation familiale.

Or j'ai la prétention de penser que si on sait réfléchir à une nouvelle fiscalité du foncier agricole, on incitera un plus grand nombre de jeunes à s'installer, et un plus grand nombre des propriétaires actuels à conserver leurs terres, parce qu'ils y trouveront quelque intérêt.

Je comprendrais même que l'on plafonne ces exonérations ou leur utilisation. Mais les choses ne peuvent pas rester en l'état. Sinon on changera complètement la destination de l'agriculture.

**M. Germain Gengenwin et M. Philippe Auberger.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Hériaud, pour défendre l'amendement n° 133.

**M. Pierre Hériaud.** C'est un amendement de même nature que celui de notre collègue Dumont, mais de moindre portée.

Le d du 2<sup>o</sup> de l'article 31 accordait aux contribuables titulaires de revenus fonciers une déduction forfaitaire de 10 %, qui devait représenter, comme l'a dit Jean-Louis Dumont, les frais de gestion et d'amortissement.

Afin d'inciter les propriétaires d'immeubles ruraux à louer par des baux à long terme, on accordait une déduction supplémentaire de cinq points : on passait à quinze points.

L'article 22 de la loi de finances rectificatives pour 1995 a porté les dix points à treize, mais sans appliquer cette majoration supplémentaire aux propriétaires d'immeubles ruraux ayant accordé des baux à long terme. C'est ce que propose cet amendement, à savoir que, pour eux les treize plus cinq deviennent dix-huit !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laffineur, pour défendre l'amendement n° 254.

**M. Marc Laffineur.** Décidément, notre collègue Jean-Louis Dumont est plein de bon sens,...

**M. Jean-Louis Dumont.** Je suis un peu paysan sur les bords, c'est peut-être pour ça !

**M. Marc Laffineur.** ... et je rejoins tout à fait ce qu'il vient de dire.

Etant peut-être moins ambitieux que lui, je propose un amendement que l'on pourra juger plus raisonnable, qui permet en tout cas d'avantager le bail à long terme. Il est dans l'intérêt de nos campagnes que les installations agricoles soient facilitées. C'est d'un choix de société qu'il s'agit. Voulons-nous des campagnes désertes, qui ne permettent plus à de jeunes agriculteurs de s'installer, ou voulons-nous au contraire maintenir nos campagnes vivantes, avec un nombre important d'installations ? A cet

égard, ce qu'a dit notre collègue Dumont est tout à fait exact. Dans mon département, comme dans le sien, il n'y a jamais eu aussi peu d'installations agricoles.

La mesure que je propose serait, je crois, un signal important. Elle permettrait de faciliter les installations agricoles et de donner un petit plus au bail à long terme. Encore une fois, c'est l'intérêt de toutes nos campagnes, c'est aussi l'intérêt du pays en général.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** J'ai le triste privilège de devoir faire un peu de peine à Jean-Louis Dumont,...

**M. Philippe Auberger.** Un si bon camarade !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... ainsi qu'à nos autres collègues. Cette mesure n'est en effet pas apparue opportune à la commission des finances.

D'abord, les déductions sont calculées sur les loyers bruts et se revalorisent avec le temps.

Ensuite, elles s'appliquent sans limitation de durée, c'est-à-dire même quand le propriétaire n'a pas à supporter des frais de gestion et d'amortissement.

Enfin, la mesure proposée pourrait avoir un effet pervers allant à l'encontre de l'objectif visé, l'installation de jeunes agriculteurs. En améliorant la rentabilité des terres, elle pourrait provoquer une augmentation de leur valeur, laquelle irait, du coup, à l'encontre de l'installation des jeunes agriculteurs.

**M. Marc Laffineur.** Très mauvais argument !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Je n'en suis pas si sûr. La question du prix des terres a aussi son importance, et un prix trop élevé peut aussi dissuader les jeunes agriculteurs de s'installer.

**M. Marc Laffineur.** En Isère, il n'y a peut-être pas de problèmes mais, dans mon département, il y en a !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Pour toutes ces raisons, la commission des finances n'a pas accepté ces amendements. Nous pourrions prolonger cette discussion avec nos collègues, et particulièrement avec Jean-Louis Dumont, mais je n'invite pas notre assemblée à retenir ces amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** La question soulevée par M. le député Dumont est en effet une question sensible, puisque la déduction forfaitaire qui est pratiquée sur le revenu foncier des propriétaires ruraux représente pour l'essentiel l'amortissement de biens qui sont généralement non amortissables tels que les terres agricoles ou les constructions anciennes qui ont donc déjà été totalement amorties. Dans ces conditions, rien ne justifie vraiment de relever le taux de cette déduction.

Quant à une majoration spécifique du taux de la déduction forfaitaire si le bien est loué à un jeune agriculteur qui s'installe, c'est l'un des points importants soulevés par M. Dumont, je crois qu'elle serait discriminatoire. En effet, on inciterait les bailleurs à louer leur terre à des jeunes qui s'installent et on risquerait alors de pénaliser les exploitants déjà installés - certains d'entre eux sont de jeunes exploitants, qui souhaiteraient agrandir la surface de leur exploitation.

Ces propriétaires peuvent d'ailleurs opter pour le régime du micro-foncier qui sera nettement amélioré et en tout état de cause, je rappelle, sur un sujet qui tient

particulièrement à cœur à M. Dumont, que la dernière loi de finances a reporté de trois ans, c'est-à-dire au 31 décembre 2003, la date limite d'une installation qui ouvre droit à l'abattement de 50 % sur le bénéfice des jeunes agriculteurs. Il s'agit d'un dispositif bien adapté pour favoriser leur installation.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 155.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 133 et 254.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

Mme la présidente. M. Besselat et M. Quentin ont présenté un amendement, n° 114, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 38 *quater* du code général des impôts, il est inséré un article 38 *quinquies* ainsi rédigé :

« Art. 38 *quinquies*. – Par dérogation aux dispositions de l'article 38, le bénéfice net des entreprises qui exploitent des navires de commerce maritime est déterminé en fonction du tonnage total des navires qu'elles exploitent au cours de l'exercice selon le barème suivant :

Pour 100 tonnes nettes	Jusqu'à 100 tonnes	De 1 000 tonnes à 10 000 tonnes	De 10 000 tonnes à 25 000 tonnes	Plus de 25 000 tonnes
Euros	0,90	0,70	0,45	0,23
Francs	5,90	4,59	2,95	1,51

« Ces dispositions sont applicables aux entreprises qui optent pour ce régime dans les trois mois qui suivent l'ouverture de l'exercice au cours duquel ce régime s'applique. Cette option doit être souscrite pour une durée de dix ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation avant l'expiration de chaque période. »

« II. – Avant le dernier alinéa du I de l'article 209 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du second alinéa, les entreprises qui exploitent des navires de commerce maritime et qui exercent l'option prévue à l'article 38 *quinquies* peuvent reporter les déficits qu'elles ont réalisés avant le premier exercice au cours duquel cette option s'applique, jusqu'à la sortie du régime dans des conditions fixées par décret. »

« III. – Les conditions d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

« IV. – La perte de recettes éventuelle pour l'Etat est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575, 575 A et 575 B du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir cet amendement.

M. Gilles Carrez. Cet amendement constitue un enjeu très important pour l'avenir de l'armement maritime français. Il propose de substituer au régime de l'impôt sur les sociétés, qui est le régime normal des armateurs, une taxation qui serait calculée sur la base d'un revenu forfaitaire selon le tonnage des navires exploités, c'est-à-dire une sorte de taxe forfaitaire au tonnage.

Un tel dispositif a été mis en œuvre depuis quelques années déjà dans la plupart des pays européens – Pays-Bas, Royaume-Uni, Allemagne, Norvège, Finlande – et il

est en cours d'instruction dans d'autres pays comme le Danemark ou l'Espagne. Quel est l'intérêt de ce dispositif, du point de vue de l'entreprise ?

Il réside dans sa simplicité puisqu'il s'agit d'une taxation forfaitaire sur la base d'un barème fixé chaque année par la loi. Mais, avant tout, la taxation est prévisible alors que l'impôt sur les sociétés qu'acquittent les armateurs est, compte tenu de leur activité, extrêmement erratique.

Grâce à cette mesure, les pays européens qui l'ont introduite depuis quelques années, et qui ont un recul suffisant pour apprécier son intérêt, ont observé un renforcement de leur armement. Nous avons tout intérêt, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité maritime, sur lesquelles je ne m'étendrai pas, à ce que les armements européens, y compris français, soient renforcés.

Pour les pouvoirs publics, quels sont les avantages ? Et j'en termine par là, madame la présidente.

Premièrement ce type de fiscalité permettrait probablement d'éviter, sinon de ralentir, la délocalisation des pôles de développement des armateurs français et d'attirer des entreprises étrangères. Deuxièmement, elle irait dans le sens de l'harmonisation fiscale européenne. Troisième point qu'il est important de souligner, parce que le ministère des finances s'en préoccupe souvent, il n'y a pas, s'agissant des autres activités, de risque de contagion ou de précédent compte tenu du caractère très spécifique de l'armement. Enfin, le coût budgétaire est tout à fait limité.

Si on reprend les chiffres qui ont été fournis par la chambre syndicale des armateurs, ceux-ci ont payé 142 millions de francs au titre de l'impôt sur les sociétés en 1997, 48 millions de francs en 1998 – vous voyez l'amplitude des variations – et 108 millions de francs en 1999. Si on avait introduit cette taxe forfaitaire, la taxe aurait rapporté 116 millions de francs par an. Le coût pour l'Etat ne serait donc pas considérable et cette mesure permettrait de renforcer notre armement naval qui en a bien besoin.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud. *rapporteur général*. Cet amendement a été repoussé dans le cadre de la réunion de la commission prévue à l'article 88 du règlement. Il veut, pour l'imposition des résultats et des plus-values des entreprises de transport maritime, substituer à l'IS un régime de taxe au tonnage.

Ces entreprises bénéficient déjà depuis 1998 du régime des GIE fiscaux améliorés, c'est d'ailleurs pourquoi elles réalisent des plus-values puisque la base comptable résiduelle est très faible, ce qui soulève d'ailleurs certains problèmes.

Je crois savoir que la question de la taxe au tonnage fait actuellement l'objet de discussions avec le ministère concerné et que celles-ci ont besoin d'être approfondies. En attendant qu'elles aboutissent, j'invite notre assemblée à rejeter l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je comprends bien l'intention de M. Carrez et des auteurs de l'amendement. Le Gouvernement partage tout à fait la volonté de soutenir la flotte française. Le meilleur exemple en est qu'entre 1998 et 2000 cette flotte a pu être stabilisée à un niveau correspondant à 210 navires.

Des mesures sociales ont été mises en œuvre à partir de 1998. Comme le rappelait M. le rapporteur général, le dispositif des GIE fiscaux, complété par un système d'amortissement particulièrement avantageux, a été adopté par plus de 17 % de notre flotte.

Je voudrais appeler votre attention sur le fait que le mécanisme de taxation forfaitaire préconisé par cet amendement présente des inconvénients. Par exemple, lorsque l'entreprise se situe dans une période déficitaire, il est pénalisant, l'entreprise devant payer un impôt même sans avoir fait de bénéfice.

Ensuite, s'il est exact que certains pays de l'Union européenne ont adopté une politique fiscale dynamique en faveur du secteur maritime, aucun d'entre eux n'a appliqué de manière concomitante, à la fois la taxe sur le tonnage proposée par cet amendement et les dispositifs d'allègements sociaux et fiscaux qui existent par ailleurs.

Enfin, je dirai, comme M. le rapporteur général, que des travaux sont en cours et qu'une grande prudence s'impose. En effet, les mesures en faveur du secteur maritime ont récemment été considérées par l'OCDE comme potentiellement dommageables.

Pour toutes ces raisons, je souhaiterais, monsieur Carrez, que vous puissiez retirer cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilles Carrez.

**M. Gilles Carrez.** Je retire cet amendement, madame la secrétaire d'Etat, tout en notant que des discussions, des pourparlers sont en cours et que vous n'êtes pas fermée à l'adoption éventuelle de ce type de taxation, moyennant les réserves que vous avez émises.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 114 est retiré.

L'amendement n° 274 de M. Estrosi n'est pas défendu.

Je suis saisie de cinq amendements, n°s 294 corrigé, 314, 334 et 82 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 185, 294 corrigé, 314 et 334 sont identiques.

L'amendement n° 185 est présenté par MM. Hériaud, de Courson et Sauvadet ; l'amendement n° 294 corrigé est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 314 est présenté par MM. Michel Bouvard, Philippe Martin et Martin-Lalande ; l'amendement n° 334 est présenté par MM. Gantier, Laffineur, d'Aubert, Proriol, Gérard Voisin et Perrut.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Après le premier alinéa du 1<sup>o</sup> du 1 de l'article 39 du code général des impôts est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les petits matériels et outillages, matériels et mobiliers de bureau et logiciels dont l'utilisation ne constitue pas pour l'entreprise l'objet même de son activité et dont la valeur unitaire hors taxe n'excède pas 1 500 €.

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 82 corrigé, présenté par M. Mitterrand, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Après le premier alinéa du 1<sup>o</sup> du 1 de l'article 39 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les petits matériels et outillages, matériels et mobiliers de bureau et logiciels dont l'utilisation ne constitue pas pour l'entreprise l'objet même de son activité et dont la valeur unitaire hors taxe n'excède pas 1 150 €. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Hériaud, pour soutenir l'amendement n° 185.

**M. Pierre Hériaud.** Cet amendement vise à intégrer, à l'article 39 du code général des impôts, un alinéa portant le plafond des matériels qui doivent être intégrés en comptabilité à un compte d'immobilisation de 2 500 francs, à l'heure actuelle, à 1 500 euros.

Cette proposition s'inspire d'un rapport, dont je n'ai plus à dire le nom désormais (*Sourires*), qui envisageait que la tolérance soit portée à 1 500 euros.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 294 corrigé.

**M. Germain Gengenwin.** Je remarque que tous ces amendements ont pour origine un rapport qui a beaucoup de succès dans les réunions agricoles... Inutile de polémiquer. Il s'agit, simplement, en l'occurrence, de permettre aux entreprises agricoles et viticoles de déduire 2 500 francs au titre de la TVA, au moment des achats.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 314.

**M. Michel Bouvard.** Je ne vais pas reprendre ce qui vient d'être dit. Dans la mesure où plusieurs amendements s'appuient sur le rapport de Mme Marre, il ne faut pas qu'on joue au chat et à la souris avec le Gouvernement. Il serait bon que Mme la secrétaire d'Etat nous réponde à propos des dispositions de ce rapport qui n'ont pas été prises en compte jusqu'à présent. Le Gouvernement considère-t-il que ce n'est pas faisable ? A-t-il à l'intention, aujourd'hui ou plus tard, de mettre en œuvre de nouvelles « tranches du rapport ? Cela éclairerait la représentation nationale et surtout tous ceux qui, dans les réunions professionnelles, comme vient de le rappeler excellemment notre collègue Gengenwin, nous demandent quelle suite sera donnée à ce rapport du Parlement, qui a bénéficié d'un relatif consensus.

Ce soir nous aimerions sortir de ce débat en obtenant une réponse, qui pourrait être : « non, ça coûte trop cher, on arrête là » ou : « on a l'intention d'avancer dans tel ou tel domaine. » Cela nous éviterait, éventuellement, de déposer des amendements inutiles négatifs. Quant aux professionnels, ils sauraient à quoi s'en tenir.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 334.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement vise à simplifier le travail de Bercy.

**M. Philippe Auberger.** Quelle sollicitude !

**M. Gilbert Gantier.** Les petits matériels et outillage, matériels et mobiliers de bureaux et logiciels, dont la valeur unitaire n'excède pas 2 500 francs hors taxe,

peuvent actuellement être pris en charge, sans donner lieu à des amortissements. Cette somme étant extrêmement faible il est proposé de porter cette somme, comme le préconise le rapport de notre excellente collègue, Mme Marre, à 1 500 euros, c'est-à-dire à 9 839,35 francs.

Le travail serait simplifié car les entreprises n'auraient pas à suivre des amortissements sur de petites sommes. Et puis franchement, 9 000 francs dans l'année, ce n'est pas considérable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Mitterrand, pour soutenir l'amendement n° 82 corrigé.

**M. Gilbert Mitterrand.** Cet amendement a les mêmes sources d'inspiration que ceux qui ont été présentés jusqu'à présent : d'abord un souci de simplification. Mais, contrairement à M. Gantier, je ne pensais pas simplifier la vie de Bercy, mais plutôt celle des utilisateurs de ces petits outillages.

**M. Gilbert Gantier.** Les deux !

**M. Jean-Pierre Brard.** Quel esprit syndical !

**M. Gilbert Mitterrand.** Ensuite, nous nous inspirons tous du rapport de Béatrice Marre, ici présente, à laquelle je rends un nouvel hommage en raison des nombreuses suggestions qu'elle y a présentées. Je vous remercie d'y adhérer entièrement, mes chers collègues.

Enfin, je pensais que c'était une question de bon sens, compte tenu des sommes en jeu. Cela dit, si j'ai porté le seuil de tolérance à 1 150 euros – et non à 1 500, comme dans les autres amendements –, c'est tout simplement parce que je trouve que 7 543,51 francs, c'est plus clair que 9 839,35. (*Rires.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Le rapport de Mme Marre est d'une telle qualité qu'on lui prête des propositions qu'elle n'a pas obligatoirement formulées.

**M. Philippe Auberger.** C'est un désaveu de maternité !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Non ! La meilleure interprète de son rapport reste Mme Marre.

Je rappelle que par tolérance administrative, les dépenses sont intégralement déductibles dans la limite de 2 500 francs. Les propositions qui sont formulées dans ces amendements aboutiraient à tripler le seuil de tolérance, Gilbert Mitterrand étant cependant un peu moins généreux. Mais le coût de la mesure serait important. On faciliterait la tâche de l'administration, dans la mesure où il y aurait beaucoup de recettes en moins. Seulement, on limiterait d'autant nos moyens d'action.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances n'a pas souhaité que cet amendement soit retenu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Je suis moi-même fort mal placée pour faire parler le rapport de Mme Marre, mais l'exercice qui consiste à sortir une proposition de son contexte ne rend justice ni à ce rapport ni à son auteur.

La mesure proposée n'est pas tout à fait conforme à la sincérité des bilans. Comme le rapporteur général l'a indiqué, elle aurait un coût non négligeable, non seulement pour l'Etat, mais aussi pour les collectivités locales, car la composante immobilisation contribue à éroder les bases de taxe professionnelle.

Enfin, une partie de ces dépenses d'acquisition de petit matériel et d'outillage peut, lorsqu'il s'agit de biens d'équipement, bénéficier de la mesure d'amortissement exceptionnel qui a été annoncée hier par le ministre de l'économie et des finances.

Pour toutes ces raisons, le retrait de cet amendement serait souhaitable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Je souhaite poser une question à Mme la secrétaire d'Etat. On nous a dit que le coût de la mesure était significatif, sans toutefois le préciser. Or, pour la transparence de nos débats, et pour notre information – nous pouvons être imprudents dans nos amendements, même s'ils ont une bonne source –, il serait important que l'on sache ce que coûtent ces mesures. Ainsi, nous pourrions, le cas échéant, en tenir compte lors de nos prochains débats.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

**M. Gilbert Mitterrand.** M. le rapporteur a évalué une telle mesure à plus d'un milliard. Je préférerais que ce milliard serve ailleurs, pour d'autres mesures qui nous tiennent à cœur. Par ailleurs, nous venons d'obtenir de nouvelles informations sur le dispositif d'amortissement exceptionnel, informations dont je ne disposais pas lorsque j'ai déposé mon amendement.

En conséquence, je retire l'amendement n° 82 corrigé.

**M. Germain Gengenwin.** Ce n'est pas courageux !

**Mme la présidente.** L'amendement n° 82 corrigé est retiré.

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Je souhaitais répondre à la fois à M. Bouvard et à M. Mitterrand à propos du coût de cette mesure. Je ne suis pas en mesure de vous fournir d'évaluation précise. Le faire serait de ma part aventureux. Nous n'avons pas d'élément de chiffrage suffisamment fin pour apprécier des dépenses malgré tout très diverses. Ce qui est certain, c'est que, compte tenu de l'amplitude de l'élévation du seuil qui est proposée, le surcoût en serait certainement très substantiel.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 185, 294 corrigé, 314 et 334.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente, MM. Perrut, Laffineur, Proriot, Gérard Voisin et d'Aubert** ont présenté un amendement, n° 336, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Après le 1<sup>o</sup> *quater* du 1 de l'article 39 du code général des impôts est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 1<sup>o</sup> *quinquies* Les frais et charges correspondant aux emprunts et découverts bancaires supportés par des exploitants soumis à un régime réel d'imposition ne sont pas totalement déductibles si le compte d'exploitant est débiteur. La fraction non déductible correspond au rapport du solde débiteur moyen annuel du compte d'exploitant au montant moyen des prêts et avances de l'exercice. Il en est de même pour les sociétés civiles dont la situation nette corrigée des comptes courants d'associés est négative. »

« II. – Après l'article 72 du code général des impôts est inséré un article 72 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 72 bis.* – Par dérogation au 1<sup>o</sup> *quinquies* du 1 de l'article 39 constituent des frais généraux déductibles l'ensemble des frais et charges correspondant aux emprunts et découverts bancaires supportés par des exploitants agricoles soumis à un régime réel

d'imposition, qui bénéficient des prêts à moyen terme spéciaux ou de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs prévus par les articles R. 343-9 à R. 343-16 du code rural et dont le compte d'exploitant est débiteur. Cette dérogation s'applique dans la limite des soixante premiers mois d'activité à compter de la date de l'octroi de la première aide.

« Ces dispositions s'appliquent aux exploitants agricoles qui, n'ayant pas bénéficié des aides à l'installation précitée, souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 un contrat territorial d'exploitation. Un décret fixera les conditions d'application de cet alinéa. »

« La dérogation prévue à l'alinéa 1 s'applique pareillement à l'ensemble des frais et charges correspondant aux emprunts et découverts bancaires supportés par une société de personnes dont les associés sont exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition et dont la situation nette corrigée des comptes courants d'associés est négative, à condition que l'un au moins des associés bénéficie des prêts à moyen terme spéciaux ou de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs prévus par les articles R. 343-9 à R. 343-16 du code rural, ou que la société ait souscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 un contrat territorial d'exploitation. Un décret fixera les conditions d'application de cet alinéa. »

« III. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Suivant une jurisprudence constante, lorsque le compte de l'exploitant individuel devient débiteur suite à des prélèvements de ce dernier, les frais et charges correspondant aux emprunts et découverts bancaires figurant au bilan ne sont plus admis en déduction du résultat imposable dans la proportion du solde débiteur.

Cette sanction, qui peut paraître normale puisqu'elle frappe un acte de gestion considéré, lui, comme anormal, n'est cependant pas tout à fait juste, vis-à-vis surtout des jeunes installés pour lesquels cette situation est davantage liée à une faiblesse des fonds propres tenant à la jeunesse de la structure.

Or, actuellement, les difficultés que connaît l'agriculture, notamment la production bovine, sont telles que malheureusement cela arrive souvent.

Il est donc proposé que les charges et frais financiers correspondant aux emprunts et découverts bancaires puissent être déduits du résultat imposable, même si le compte de l'exploitant individuel est débiteur ou, pour les sociétés de personnes, si la situation nette corrigée est négative dans la limite des soixante premiers mois d'activité.

Ce serait un geste envers les jeunes agriculteurs qui viennent de s'installer.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cet amendement va à l'encontre d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, qui est apparue logique à la commission des finances. D'où notre proposition de rejet.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 336.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 125 et 253.

L'amendement n° 125 est présenté par M. de Courson et M. Sauvadet ; l'amendement n° 253 est présenté par MM. Laffineur, d'Aubert, Proriot, Gantier et Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Après le 5° du 1 de l'article 39 du code général des impôts, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« 5° *bis* Les sommes déposées dans une banque ou un établissement financier, par les groupements d'employeurs fonctionnant dans les conditions prévues aux articles L. 127-1 à L. 127-9 du code du travail afin de prévenir la mise en œuvre de la responsabilité solidaire prévue au dernier alinéa de l'article L. 127-1 précité.

« Les sommes ainsi versées sont déductibles dans la mesure où le montant des sommes déposées à ce titre auprès de la banque ou l'établissement financier n'excède pas 8 % du chiffre d'affaires du groupement.

« Les conditions d'application des présentes dispositions sont précisées par décret. »

« II. – Cette disposition est applicable pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du premier janvier 2001.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Hériaud, pour défendre l'amendement n° 125.

**M. Pierre Hériaud.** Cet amendement tend à sécuriser les membres de groupements d'employeurs et leurs salariés. Les membres des groupements d'employeurs sont en effet solidairement responsables des dettes du groupement à l'égard des salariés du groupement et des organismes créanciers des cotisations obligatoires. Cette responsabilité étendue constitue un frein – en tout cas, elle est ressentie comme telle – à la création et au développement des groupements d'employeurs.

La solution consisterait, pour prévenir les conséquences de la mise en œuvre de cette responsabilité, à constituer une provision dans la limite de 8 % du chiffre d'affaires du groupement d'employeurs, ce qui dans d'autres cas correspond à un mois de salaire annuel par salarié. Ces 8 % seraient déductibles du revenu imposable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 253.

**M. Marc Laffineur.** Je reprends à mon compte l'excellente argumentation de Pierre Hériaud. C'est un signe fort que devrait adresser notre assemblée aux groupements d'employeurs.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Il s'agit d'un amendement qui avait déjà été rejeté l'année dernière. N'ayant pas subi d'amélioration de rédaction, le sort que lui a réservé la commission des finances reste le même.

En fait, il ne s'agit pas de créer une provision, mais de créer une nouvelle déduction des sommes déposées. Je crois que ce n'est pas possible.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le secrétaire d'Etat au budget.** Même avis que le rapporteur. Défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 125 et 253.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 335 et 349.

L'amendement n<sup>o</sup> 335 est présenté par MM. Laffineur, Proriol, Gérard Voisin, Perrut et d'Aubert ; l'amendement n<sup>o</sup> 349 est présenté par MM. Michel Bouvard, Philippe Martin et Martin-Lalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le 4 de l'article 39 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du premier alinéa ne sont pas applicables aux charges exposées pour les besoins d'une exploitation viticole et résultat de l'achat, de la location ou de l'entretien d'une demeure ou d'un château sis sur le domaine de l'exploitation viticole et dont le nom est représentatif de la marque des principaux produits en chiffre d'affaires issus de ladite exploitation ».

« II. - Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 335.

**M. Marc Laffineur.** Les châteaux ou demeures d'une exploitation viticole représentent souvent le domaine auprès de ses clients et sont un élément représentatif de sa notoriété. A ce titre, les viticulteurs se doivent d'entretenir ces bâtiments qui sont un des supports publicitaires du produit commercialisé et sont utilisés pour promouvoir le produit commercialisé par l'organisation de réception ou de dégustations.

Or l'article 39-4 du code général des impôts exclut du droit à déduction pour l'établissement de l'impôt certaines charges qualifiées de somptuaires, dont celles se rapportant aux résidences de plaisance ou d'agrément.

Sont considérés par la jurisprudence comme résidences de plaisance et d'agrément les châteaux des domaines viticoles utilisés pour des réceptions à des fins commerciales, de relations publiques ou publicitaires.

Il est proposé que le bâtiment emblématique du domaine et utilisé pour les besoins de l'exploitation soit considéré comme une dépendance de l'exploitation et non comme une « résidence de plaisance ou d'agrément ».

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 349.

**M. Michel Bouvard.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme le secrétaire d'Etat au budget.** Egalement défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 335 et 349.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 328 corrigé et 189, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 328 corrigé, présenté par MM. Perrut, d'Aubert, Laffineur, Gérard Voisin et Proriol, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. L'article 41 du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« III. - 1. En cas de transmission à titre gratuit avec ou sans soulte d'éléments d'actif immobilisé affectés à l'exercice de la profession à un ou plusieurs héritiers ou successibles possédant un lien de parenté jusqu'au troisième degré inclus, les plus-values constatées sont exonérées à hauteur de 75 % si le bénéficiaire de la transmission prend l'engagement de ne pas céder ces biens à titre onéreux avant l'expiration d'un délai de dix ans et s'il utilise les biens dans l'exercice de son activité professionnelle.

« 2. Lorsque le bénéficiaire de la transmission n'est pas un héritier ou un successible possédant un lien de parenté jusqu'au troisième degré inclus mais a le statut de jeune agriculteur, le taux de l'exonération est ramené à 25 %. Un décret fixe les modalités d'application du présent alinéa.

« 3. En cas de cession à titre onéreux dans le délai de dix ans, les plus-values exonérées en vertu des paragraphes 1 et 2 sont réintégrées dans les bénéfices de l'exercice en cours. »

« II. - Le deuxième alinéa du 3 de l'article 201 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : "En cas de transmission à titre gratuit avec ou sans soulte, les stocks sont évalués conformément aux dispositions du 3 de l'article 38".

« III. - Le II de l'article 151 *nonies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« II. - 1. En cas de transmission à titre gratuit avec ou sans soulte de droits sociaux considérés, en application du I, comme des éléments d'actifs affectés à l'exercice de la profession, au profit d'un ou plusieurs héritiers ou successibles possédant un lien de parenté jusqu'au troisième degré inclus, les plus-values constatées sont exonérées à hauteur de 75 % si le bénéficiaire de la transmission prend l'engagement de ne pas céder ces droits à titre onéreux avant l'expiration d'un délai de dix ans et s'il exerce son activité professionnelle dans la société.

« 2. Lorsque le bénéficiaire de la transmission n'est pas un héritier ou un successible possédant un lien de parenté jusqu'au troisième degré inclus mais a le statut de jeune agriculteur, le taux de l'exonération est ramené à 25 %. Un décret fixe les modalités d'application du présent alinéa.

« 3. En cas de cession à titre onéreux dans le délai de dix ans, les plus-values exonérées en vertu des paragraphes 1 et 2 sont réintégrées dans les bénéfices de l'exercice en cours. »

« IV. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts, et par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 189, présenté par MM. de Courson, Hériaud et Sauvadet, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 41 du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« II. - 1. En cas de transmission à titre gratuit avec ou sans soulte d'éléments d'actif immobilisé affectés à l'exercice de la profession à un ou plusieurs héritiers ou successibles possédant un lien de parenté jusqu'au troisième degré inclus, les plus-values constatées sont exonérées à hauteur de 75 % dans la limite de 500 000 euros si le bénéficiaire de la transmission prend l'engagement de ne pas céder ces biens à titre onéreux avant l'expiration d'un délai de dix ans et s'il utilise les biens dans l'exercice de son activité professionnelle.

« 2. Lorsque le bénéficiaire de la transmission n'est pas un héritier ou un successible possédant un lien de parenté jusqu'au troisième degré inclus mais a le statut de jeune agriculteur, le taux de l'exonération est ramené à 25 %. Un décret fixe les modalités d'application du présent alinéa.

« 3. En cas de cession à titre onéreux dans le délai de dix ans, les plus-values exonérées en vertu des paragraphes 1 et 2 sont réintégrées dans les bénéfices de l'exercice en cours. »

« II. - Le deuxième alinéa du 3 de l'article 201 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : "En cas de transmission à titre gratuit avec ou sans soulte, les stocks sont évalués conformément aux dispositions du 3 de l'article 38."

« III. - Le II de l'article 151 *nonies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« II. - 1. En cas de transmission à titre gratuit avec ou sans soulte de droits sociaux considérés, en application du I, comme des éléments d'actif affectés à l'exercice de la profession, au profit d'un ou plusieurs héritiers ou successibles possédant un lien de parenté jusqu'au troisième degré inclus, les plus-values constatées sont exonérées à hauteur de 75 % dans la limite des 500 000 euros si le bénéficiaire de la transmission prend l'engagement de ne pas céder ces droits à titre onéreux avant l'expiration d'un délai de dix ans et s'il exerce son activité professionnelle dans la société.

« 2. Lorsque le bénéficiaire de la transmission n'est pas un héritier ou un successible possédant un lien de parenté jusqu'au troisième degré inclus mais a le statut de jeune agriculteur, le taux de l'exonération est ramené à 25 %. Un décret fixe les modalités d'application du présent alinéa.

« 3. En cas de cession à titre onéreux dans le délai de dix ans, les plus-values exonérées en vertu des paragraphes 1 et 2 sont réintégrées dans les bénéfices de l'exercice en cours. »

« IV. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 328 corrigé.

**M. Marc Laffineur.** Les règles fiscales ne doivent pas compromettre la transmission des entreprises. Aussi, priorité doit être donnée à la transmission à titre gratuit, mode traditionnel de transmission des entreprises viticoles, permettant de sauvegarder, à terme, le caractère familial de ces exploitations.

Ce dispositif ayant pour objet la préservation des entreprises après leur transmission, son application pourrait être subordonnée, en ce qui concerne les immobilisations, à la conservation des biens reçus pendant un délai minimal de dix ans.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Hériaud, pour soutenir l'amendement n° 189.

**M. Pierre Hériaud.** Je me rallie à la présentation que vient de faire M. Laffineur.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Défavorable. La législation actuelle permet d'exonérer d'ores et déjà les plus-values constatées lors de la transmission d'entreprises individuelles à titre gratuit, les plus-values réalisées n'étant imposées que dans l'hypothèse où le repreneur cède le bien en cause. En outre, le dispositif proposé apparaît quelque peu irréaliste.

Pour toutes ces raisons, avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Même avis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 328 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 189.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** M. de Courson et M. Sauvadet ont présenté un amendement, n° 132, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin du b. du II de l'article 69 du code général des impôts, la somme "1 800 000 francs" est remplacée par la somme "530 000 euros".

« II. La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Hériaud, pour soutenir cet amendement.

**M. Pierre Hériaud.** Cet amendement vise à procéder à un rapprochement entre le réel simplifié et le réel normal. Il est donc proposé de porter à 3,5 millions de francs le seuil applicable pour le passage obligatoire du régime du réel simplifié au réel normal. Cet aménagement avait reçu l'aval du ministère de l'agriculture mais est resté sans suite lors de la précédente loi de finances. Rappelons qu'en matière de bénéfices industriels et commerciaux, le seuil est de 5 millions de francs.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Avec cet amendement, c'est encore une fois du « toujours plus » et j'avoue que j'ai quelques difficultés à comprendre la cohérence des propositions fiscales qui sont faites.

**M. Marc Laffineur.** Avec vous, c'est « toujours plus d'impôts » !

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** En l'occurrence, ce serait moins d'impôt, mais cela ne serait pas toujours justifié. Une telle disposition ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'un réaménagement global des régimes d'imposition agricole. Elle aboutirait en outre à la quasi-disparition du régime réel normal et conduirait, du fait

du caractère simplifié des obligations déclaratives dans le régime réel simplifié, à des phénomènes d'évasion fiscale. Pour toutes ces raisons, la commission des finances a rejeté cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Je partage tout à fait le point de vue du rapporteur. Une telle réforme serait prématurée car elle renvoie à une reconsidération globale des régimes fiscaux agricoles. J'observe que l'amendement propose pratiquement de multiplier par deux la limite applicable aux régimes simplifiés d'imposition, ce qui, comme le disait à l'instant M. Migaud, marginaliserait totalement le régime réel normal, qui ne concernerait plus, dans ces conditions, que 2 ou 3 % des exploitations agricoles. Je ne suis pas certaine que tel soit l'objectif visé. Je souhaiterais par conséquent le retrait de cet amendement.

**Mme la présidente.** Monsieur Hériaud, cet amendement est-il retiré ?

**M. Pierre Hériaud.** Non, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 132.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 130 et 249 corrigé.

L'amendement n° 130 est présenté par M. de Courson et M. Sauvadet ; l'amendement n° 249 corrigé est présenté par MM. d'Aubert, Gantier et Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le troisième alinéa du I de l'article 72 D du code général des impôts est complété par les mots et la phrase suivants : "et sous condition d'agrément, de sociétés d'intérêt collectif agricole visées à l'article L. 531-1 du code rural ou de sociétés commerciales visées à l'article L. 210-1 et suivants du code du commerce. Les conditions d'agrément sont déterminées par décret".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat et compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Hériaud, pour soutenir l'amendement n° 130.

**M. Pierre Hériaud.** Je considère qu'il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 249 corrigé.

**M. Marc Laffineur.** Cet amendement de M. Gantier, qui a de nombreux agriculteurs dans sa circonscription (*Sourires*), a pour objet d'étendre les possibilités d'affectation des déductions fiscales pour investissement à la souscription de parts de SICA et de sociétés commerciales. La loi d'orientation agricole du 10 juillet 1999 avait déjà élargi la possibilité d'affectation des déductions fiscales pour investissement aux parts sociales des sociétés coopératives agricoles. Cet élargissement s'avère insuffisant et nous vous proposons donc de l'élargir.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Cette mesure conduirait à un dévoiement de la DPI – la déduction pour investissement – qui a été instaurée à des fins stric-

tement agricoles pour permettre la capacité d'autofinancement des exploitants et non la souscription de parts de sociétés commerciales. La commission a rejeté cet amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Même avis que la commission.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 130 et 249 corrigé.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements, n°s 250 et 131, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 250, présenté par MM. Laffineur, d'Aubert, Gantier et Dominati, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le I de l'article 72 D du code général des impôts est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, le bénéfice résultant de la réintégration opérée en application des dispositions du cinquième ou du septième alinéa du I de l'article 72 D fait l'objet d'une imposition séparée au taux proportionnel de 15 % à concurrence des sommes inscrites à une réserve spéciale d'autofinancement figurant au passif du bilan même dans une limite annuelle de 6 098 euros. »

« La dotation à la réserve spéciale d'autofinancement ne peut résulter que d'un prélèvement sur le bénéfice comptable de l'exercice ou sur les capitaux propres de l'entreprise.

« Tout prélèvement sur la réserve spéciale d'autofinancement entraîne la réintégration des sommes correspondantes dans les bénéfices courants de l'exercice en cours. Il donne droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt initialement acquitté.

« Les dispositions de l'alinéa qui précède ne sont pas applicables lorsque les sommes prélevées sur la réserve spéciale sont utilisées pour financer l'acquisition de biens d'investissement dans la limite de 6 098 euros.

« II. – Dans le troisième alinéa de l'article L. 731-15 du code rural, après les mots : "plus-values et moins-values professionnelles à long terme", sont insérés les mots : "des sommes imposées à un faux proportionnel en application du huitième alinéa du I de l'article 72 D du code général des impôts".

« III. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 131, présenté par M. de Courson et M. Sauvadet, est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le I de l'article 72 D du code général des impôts est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, le bénéfice résultant de la réintégration opérée en application des dispositions du cinquième ou du septième alinéa du I de l'article 72 D fait l'objet d'une imposition séparée au taux proportionnel de 15 % à concurrence des sommes inscrites à une réserve spéciale d'autofinancement figurant au passif du bilan même dans une limite annuelle de 40 000 francs.

« La dotation à la réserve spéciale d'autofinancement ne peut résulter que d'un prélèvement sur le bénéfice comptable de l'exercice ou sur les capitaux propres de l'entreprise.

« Tout prélèvement sur la réserve spéciale d'autofinancement entraîne la réintégration des sommes correspondantes dans les bénéfices courants de l'exercice en cours. Il donne droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt initialement acquitté.

« Les dispositions de l'alinéa qui précède ne sont pas applicables lorsque les sommes prélevées sur la réserve spéciale sont utilisées pour financer l'acquisition de biens d'investissement dans la limite de 40 000 francs. »

« II. – Dans le troisième alinéa de l'article L. 731-15 du code rural, après les mots : "long terme", sont insérés les mots : "des sommes imposées à un faux proportionnel en application du huitième alinéa du I de l'article 72 D du code général des impôts".

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 250.

**M. Marc Laffineur.** L'investissement dans les entreprises agricoles doit, comme dans les autres secteurs économiques, être soutenu. A cet égard, le mécanisme déjà existant de la déduction pour investissement peut être amélioré par une provision pour autofinancement. Il s'agit de permettre l'affectation des sommes déduites à un compte de réserve figurant au passif de l'entreprise sous une imposition au taux proportionnel de 15 %.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 131.

**M. Germain Gengenwin.** Comme Marc Laffineur vient de le rappeler, les entreprises agricoles ne bénéficient pas du même régime que les autres entreprises. C'est pour cela que, chaque année, nous présentons ces amendements qui visent à rétablir une certaine justice fiscale.

L'amendement n° 131 prévoit que l'investissement dans les entreprises agricoles doit être soutenu comme dans les autres secteurs économiques. A cet égard, les mécanismes déjà existants de la déduction pour investissement peuvent et doivent être améliorés par une provision pour autofinancement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** L'intention pourrait être partagée puisqu'il s'agit de favoriser la capacité d'autofinancement des exploitants. Cette idée apparaît en effet fort pertinente et Gilbert Mitterrand a eu l'occasion de la défendre devant la commission des finances.

Cela étant, outre le coût qu'elle pourrait représenter – 700 millions de francs sur le plan fiscal et 1,5 milliard sur le plan des cotisations sociales – cette mesure n'aurait pas, semble-t-il, d'effet garanti sur le renouvellement du capital des exploitants.

Elle pourrait aussi favoriser des phénomènes d'évasion fiscale, des exploitants se voyant incités à pratiquer la DPI pour bénéficier d'une imposition réduite au titre des sommes affectées à la réserve spéciale d'autofinancement. Enfin, cette mesure pourrait rendre opaque et plus complexe le mécanisme de la DPI qui vise d'ores et déjà à encourager l'autofinancement des exploitants et, par ce biais, leurs investissements.

Pour toutes ces raisons, la commission n'a pas retenu ces amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Ces amendements proposent en fait un dispositif de défiscalisation réservé aux seules entreprises agricoles et ne prévoient aucune contrepartie particulière ni au plan économique, ni même en termes d'emploi.

J'ajoute que ce mécanisme constituerait la énième, en l'occurrence la vingt-sixième, possibilité d'option qui existe au sein de la fiscalité agricole, laquelle en comporte déjà vingt-cinq, et que ce mécanisme devrait être notifié à Bruxelles. Tout cela ne ferait qu'accroître l'opacité de cette fiscalité sans véritable utilité démontrée.

Enfin, les arguments qui ont fondé cette proposition n'ont rien de spécifique et, par conséquent, cet allègement risquerait d'être revendiqué par l'ensemble des entreprises individuelles.

Pour toutes ces raisons et compte tenu du coût qu'ils induiraient, je souhaite le rejet de ces amendements.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 250.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 131.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** M. Mitterrand a présenté un amendement, n° 85 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 72-E du code général des impôts, il est inséré un article 72-F ainsi rédigé :

« Art. 72-F. – Les exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition, exerçant à titre individuel ou en société non soumise à l'impôt sur les sociétés ni constituée de parts ou d'actions appartenant à des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, peuvent constituer une réserve spéciale d'autofinancement figurant au passif du bilan dès lors qu'ils sont titulaires d'un contrat territorial d'exploitation.

« La dotation à la réserve spéciale d'autofinancement ne peut résulter que d'un prélèvement sur le bénéfice comptable de l'exercice ou sur les capitaux propres, par période de douze mois.

« Ce prélèvement annuel affecté à cette réserve ne peut être supérieur au montant des déductions effectuées au cours du même exercice au titre de l'article 72-D du présent code.

« Les sommes mises en réserve font l'objet d'une imposition séparée au aux fixé au *b* de l'article 219 du présent code, à concurrence de la dotation inscrite à la réserve spéciale pour l'exercice concerné. »

« II. – Le taux de l'avoir fiscal utilisé par les personnes morales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, prévu au II de l'article 158 *bis* du présent code, est réduit à due concurrence. »

La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

**M. Gilbert Mitterrand.** Il s'agit par cet amendement, et dans le prolongement des propos que j'ai pu tenir hier au cours de la discussion générales, d'encourager les contrats territoriaux d'exploitation.

**M. Philippe Auberger.** Ils en ont besoin, c'est le moins qu'on puisse dire !

**M. Henri Emmanuelli, président de la commission.** Il y en a pas mal, monsieur Auberger. !

**M. Philippe Auberger.** C'est le degré zéro !

**M. Gilbert Mitterrand.** C'est bien pour cela qu'il faut favoriser leur développement !

Le CTE constitue un outil fondamental de la loi d'orientation agricole. Si jusqu'à présent il n'a pas séduit au-delà d'une certaine limite, c'est sans doute qu'il nous faut inciter les agriculteurs à mieux comprendre l'intérêt qu'ils auraient à signer un CTE et cet amendement y contribue.

Il s'agit de pérenniser les objectifs visés par les CTE qui ne sont conclus que pour cinq ans s'ils ne sont pas reconduits. Cet amendement prévoit donc, dans le cadre de la préparation de la sortie du CTE, de renforcer les fonds propres de l'exploitation. L'incitation fiscale proposée et adaptée à cet objectif. Elle est surtout innovante dans la recherche des outils fiscaux, en intégrant la notion de patrimoine d'affectation, qui nous tient à cœur. Cette incitation fiscale prend en compte l'ensemble du champ couvert par les CTE. Je rappelle que cela concerne l'environnement, la qualité des produits, l'emploi, l'installation des jeunes, la transmission d'exploitation, etc. Et cela va au-delà de la DPI – la dotation pour investissement – qui porte seulement sur les stocks et les immobilisations.

Pour toutes ces raisons et parce que cela montrera une volonté forte et novatrice, j'ai souhaité proposer cet amendement et le cibler sur les CTE, en particulier sur les exploitants agricoles signataires d'un CTE exerçant à titre individuel ou en société non soumise à l'impôt sur les sociétés.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Gilbert Mitterrand fait preuve d'une force de conviction telle que la commission des finances s'est laissée emporter par un vote favorable. Mais...

**M. Jean-Jacques Jégou.** Quand ça commence comme cela, ça finit mal ! (*Sourires*)

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... ce vote favorable exprimait davantage une particulière attention à une proposition qui lui a paru intéressante. J'avais, quant à moi, exprimé un avis plus réservé compte tenu de la rédaction de l'amendement.

Je voudrais redire à Gilbert Mitterrand que l'on comprend bien l'objectif qu'il fixe à son amendement, et que, contrairement aux amendements précédents, il a été bien ciblé, ce qui permet d'en maîtriser, à la fois le coût et les finalités.

Mais compte tenu de quelques imperfections de rédaction et de la nécessité d'étudier davantage ce dispositif, je lui demande, comme je l'ai fait en commission, de retirer son amendement, sous réserve bien sûr des propos de Mme la secrétaire d'Etat. Nous pourrions ainsi continuer à travailler cette proposition pour peut-être la retrouver dans la deuxième partie du budget, ce qui nous permettrait de l'adopter, et de lui donner satisfaction.

**M. Germain Gengenwin.** C'est une réponse classique à laquelle on ne croit pas !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Mitterrand, je comprends parfaitement, et je partage l'objectif qui est le vôtre d'inciter les exploitants agricoles à conclure des contrats territoriaux d'exploitation. Tout ce qui le permet va dans le bon sens.

L'an dernier, déjà, vous vous étiez associé à l'amendement déposé par M. le rapporteur général, qui permettait aux jeunes agriculteurs signataires d'un contrat territorial d'exploitation de bénéficier pendant soixante mois d'un abattement de 50 % sur leurs bénéfices imposables.

La proposition que vous nous soumettez aujourd'hui avec cet amendement n° 85 corrigé, soulève un certain nombre de difficultés, qui me contraignent à ne pas l'accepter en l'état. En effet, la mesure que vous proposez ne garantirait pas la constitution d'une épargne effective et une utilisation de ces sommes véritablement justifiée dans l'intérêt de l'exploitation. La taxation à un taux proportionnel réduit d'une fraction du bénéfice reviendrait, purement et simplement, à éluder une partie de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, cette mesure constituerait, à ce titre, une aide financière définitive assimilable à une aide au fonctionnement, ce qui poserait des difficultés au regard des prescriptions communautaires.

Ces inconvénients, que je me devais de souligner, ne remettent pas pour autant en cause le bien-fondé de votre amendement. Par conséquent, je suis tout à fait d'accord pour étudier avec vous les aménagements qui seraient nécessaires pour faire en sorte que cette mesure réponde à la préoccupation que nous partageons avec vous en matière agricole et qui consiste à encourager les contrats territoriaux d'exploitation.

Je prends donc l'engagement de procéder très rapidement à ce travail pour que nous puissions, dans le cadre de l'examen en première lecture de la deuxième partie de ce projet de loi de finances, examiner un nouvel amendement qui pourrait satisfaire votre demande tout en évitant les inconvénients que je viens de rappeler.

**Mme la présidente.** Monsieur Mitterrand, l'amendement est-il retiré ?

**M. Gilbert Mitterrand.** J'ai bien entendu la confirmation de tout l'intérêt que porte le Gouvernement – ainsi que M. le rapporteur général – aux CTE et son désir de répondre aux propositions qui tendent à le promouvoir et surtout à en perfectionner la portée.

**M. Philippe Auberger.** Il y a beaucoup à faire !

**M. Gilbert Mitterrand.** Vous avez pris, madame la secrétaire d'Etat, l'engagement en quelque sorte formel et solennel – et je vous en remercie – d'apporter une réponse au cours de la deuxième partie de la loi de finances. Vous souhaitez encore mieux la cibler et faire en sorte que sa nature juridique ne soit pas contestée. Je comprends ce souci et je ne peux qu'être sensible à cette proposition. Loin de vouloir m'exposer à votre refus dès ce soir, je préfère engager ce débat dans la concertation que vous proposez. Je ne souhaite pas forcer le destin et vous obliger à préparer déjà les petites feuilles roses de deuxième délibération. (*Sourires*) Donc, vous remerciant de cette proposition, que j'accepte volontiers, madame la secrétaire d'Etat, je retire l'amendement.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 85 corrigé est retiré.

Je sais que vous souhaitiez intervenir, monsieur Auberger, mais dans la mesure où cet amendement vient d'être retiré, il n'est peut-être pas utile que vous preniez la parole.

**M. Philippe Auberger.** Ce procédé est incorrect, madame la présidente !

**Mme la présidente.** M. de Courson et M. Bur ont présenté un amendement, n° 136, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 80 *undecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les rémunérations versées aux membres du Gouvernement et de leur cabinet à partir des crédits ouverts en application de l'article 42 de la loi du 27 avril 1946 sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires. »

La parole est à M. Marc Laffineur pour soutenir cet amendement.

**M. Marc Laffineur.** Cet amendement est extrêmement important. Dans notre République et depuis des lustres, pourrait-on dire, nous savons que des indemnités spécifiques sont versées aux membres des cabinets gouvernementaux, et quelquefois même aux ministres. Et cela ne peut choquer personne. On sait en effet la charge de travail qui peut être demandée aux uns et aux autres.

Par contre, il est extrêmement choquant que ces sommes ne soient pas soumises à l'impôt sur le revenu. Cet amendement prévoit précisément de faire entrer dans l'assiette de l'impôt sur le revenu les indemnités perçues par les membres des cabinets ministériels. C'est une simple question d'équité.

Il est déjà choquant que ces sommes soient versées sous forme d'enveloppes. Il l'est encore plus qu'elles ne soient pas soumises à l'impôt sur le revenu, comme le sont les revenus de tous les Français.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté cet amendement. Elle peut partager, bien évidemment, la préoccupation qu'il exprime. Cela dit, nous savons que ce dossier est venu sur la table...

**M. Pierre Hériaud.** En dessous de la table ! (*Sourires.*)

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** ... à la suite d'un certain nombre d'événements, et d'une certaine argumentation apportée pour justifier le paiement de quelques factures. A partir de là, le débat s'est déplacé sur les fonds spéciaux.

Le Premier ministre a demandé un rapport au premier président de la Cour des comptes, et il s'est engagé à faire des propositions dans le cadre de l'actuelle discussion, lors de l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances, puisque cette question relève de la deuxième partie. La commission des finances a considéré qu'il convenait de laisser au Premier ministre et au Gouvernement le soin de les présenter.

J'entends bien votre indignation, quelque peu tardive d'ailleurs. Mais je peux vous assurer que le Gouvernement a tout à fait l'intention de faire un certain nombre de propositions précises sur la gestion des fonds spéciaux et une réforme devrait nous être proposée dans le cadre de cette session. Là aussi, ce sera un progrès notable à porter au crédit de ce Gouvernement et de cette majorité.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Comme vous le savez, le Gouvernement a dès le mois de juin, annoncé un réexamen des conditions à la fois de gestion et de contrôle des fonds spéciaux, question qui dépasse largement celle qui est abordée par l'amendement n° 136 de M. de Courson.

M. le Premier ministre a commandé, comme cela vient d'être rappelé, un rapport à M. Logerot. Lorsqu'il l'aura examiné, le Gouvernement élaborera un ensemble de

mesures qui porteront notamment sur les conditions de versement des indemnités de cabinet. Leur régime fiscal sera naturellement clarifié.

Ces mesures, comme vous le savez, trouveront une première traduction dans la loi de finances pour 2002 et un projet d'amendement correspondant à la réforme souhaitée par le Gouvernement sera communiqué aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat en temps utile pour qu'il puisse être examiné lors des séances qui seront consacrées, dans le cadre de la deuxième partie, au budget des services généraux du Premier ministre. Je vous confirme tout à fait l'intention du Gouvernement qui est de procéder à une réforme en profondeur des fonds spéciaux qui, je le rappelle, ont été créés en 1946 et jamais réformés depuis.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 136.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Philippe Auberger, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Auberger.** Madame la présidente, mon bref rappel au règlement se fonde sur l'article 95 concernant le déroulement des séances. Lorsqu'un amendement est appelé en discussion, il est normal que son auteur le présente, puis, que le rapporteur général et le Gouvernement donnent leur avis, mais si on redonne la parole à l'auteur de l'amendement afin qu'il le retire avant même que l'opposition ait pu s'exprimer, le procédé n'est pas équitable.

J'avais demandé la parole pour parler sur l'amendement présenté par M. Mitterrand d'autant, si j'ai bien compris, que le Gouvernement veut y travailler. J'avais en effet des observations à faire sur les contrats territoriaux d'exploitation. Chacun sait qu'ils sont répartis de façon très inégale sur l'ensemble du territoire. Dans mon département, on n'en compte que sept. Or introduire des dispositions fiscales nouvelles dérogations par rapport à un système qui a une diffusion aussi limitée dans certaines parties du territoire, c'est jeu équitable.

**Mme la présidente.** Monsieur Auberger, je voudrais tout de même vous faire remarquer que lorsqu'un amendement est retiré, le débat cesse !

**M. Yves Deniaud.** L'amendement peut être repris.

**Mme la présidente.** Cela étant, il n'y a rien de dramatique et vous aurez sûrement l'occasion, au cours de la discussion budgétaire, d'évoquer les sept contrats territoriaux d'exploitation de votre département. En outre, vous aurez la parole dans un instant sur l'amendement n° 115.

**M. Philippe Auberger.** En bonne équité, on ne doit pas autoriser le retrait d'un amendement tant qu'un orateur contre ne s'est pas exprimé.

**Mme la présidente.** Il aurait fallu que vous repreniez l'amendement pour que l'on puisse continuer le débat.

M. Auberger a présenté un amendement, n° 115, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 80 *duodecies* du code général des impôts, il est inséré un article 80 *terdecies* ainsi rédigé :

« Art. 80 *terdecies*. – Lorsqu'un salarié a été privé d'emploi pendant plus de 6 mois et qu'il reprend une nouvelle activité salariée, le montant de la différence entre sa rémunération d'activité et les alloca-

tions compensant la perte d'emploi ne fait l'objet d'une imposition qu'à raison d'un tiers l'année de reprise de l'activité salarié et de deux tiers l'année qui suit la reprise de l'activité ».

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 à 575 A du code général des impôts ».

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Cet amendement que j'avais déjà présenté l'année dernière vise à permettre aux salariés qui ont été privés d'un emploi pendant six mois et qui entrent à nouveau dans le champ de l'impôt sur le revenu d'avoir une imposition étalée. Il m'avait été répondu qu'on avait créé la prime pour l'emploi, modifié l'allocation logement et la taxe d'habitation. Mais les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ne bénéficient pas forcément de l'ensemble de ces allocations et facilités fiscales. Le problème reste donc entier. En effet, après avoir été au chômage pendant une certaine durée, un salarié qui a repris une activité peut rencontrer des difficultés pour acquitter son impôt sur le revenu. C'est la raison pour laquelle il me semble équitable que lorsqu'il redevient redevable de l'impôt sur le revenu, grâce à cette nouvelle activité salariée, cette imposition puisse être étalée sur deux ans.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** En effet, Philippe Auberger a déjà formulé l'année dernière cette proposition, et nous ne l'avions pas adoptée. Sa préoccupation est en partie prise en compte par le Gouvernement et par un certain nombre de dispositifs qui ont été adoptés par le Parlement. Philippe Auberger les a d'ailleurs lui-même cités : aménagement de la décote, prime pour l'emploi, réforme des modalités d'attribution de l'allocation logement, réforme des modalités de dégrèvement de la taxe d'habitation et intéressement des RMIstes à la reprise d'une activité.

Toutes ces mesures concernent un public qui n'est peut-être pas aussi large que celui qu'il vise, mais c'est pour ce public plus spécifique que se posait le problème des effets de seuils fiscaux et sociaux par rapport à la question du retour à l'emploi.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances s'en est tenue à sa position de l'année dernière.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le député, vous avez vous-même apporté l'essentiel des réponses à la question que vous soulevez. Je ne suis d'ailleurs pas loin de partager l'objectif visé par votre amendement qui est d'inciter le retour à l'emploi. Vous avez dressé la liste de tous les dispositifs qui, depuis quatre ans, sont entièrement tournés vers cet objectif.

Celui que vous proposez me paraît plus compliqué que ceux qui existent déjà et présente à mes yeux un défaut majeur : contrairement aux autres dispositifs existants, le vôtre procurerait un avantage fiscal d'autant plus important que le revenu est élevé, ce qui, par rapport à l'objectif recherché, me semblerait assez paradoxal.

Pour ces différentes raisons, je souhaite le rejet de cet amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 115.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

L'amendement n° 455 de M. Pinte n'est pas défendu.

L'amendement n° 275 corrigé de M. Estrosi n'est pas défendu.

M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 364, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 6193 *quater* du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« VI. - La plus-value réalisée à l'occasion d'une cession, de l'expropriation ou de la perception d'une indemnité d'assurance par une entreprise industrielle, artisanale, commerciale ou agricole est exonérée de l'impôt sur le revenu. »

« II. - La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Nous entrons dans le domaine de la fiscalité des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat. Il n'est pas équitable, lorsqu'un chef d'entreprise réinvestit le prix de vente ou l'indemnité perçue pour son entreprise dans l'achat d'une nouvelle entreprise, que la plus-value réalisée soit imposée. Cet amendement va dans le bon sens. Il doit permettre à l'artisan qui touche éventuellement une indemnité après un incendie de réinvestir sans être imposé.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Quelques milliards de francs !...

**M. Germain Gengenwin.** C'est une disposition utile quand un artisan emploie quatre ou cinq salariés...

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Votre formulation est extrêmement large. Il faudrait que vous cibliez mieux les catégories concernées, comme l'a fait Gilbert Mitterrand tout à l'heure.

Si on vous suivait, cela reviendrait à exonérer l'ensemble des plus-values professionnelles. D'une part, le coût en serait trop élevé. D'autre part, cela serait injuste.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Même avis que la commission.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 364.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** MM. Dominati, d'Aubert, Gantier et Laffineur ont présenté un amendement, n° 227, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin du premier alinéa du 1 du I de l'article 150-0A du code général des impôts, la somme "50 000 F" est remplacée par la somme "15 245 €".

« II. - En conséquence, il est procédé à la même substitution dans le reste de cet article.

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et aux articles 265 et suivants du code des douanes. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement vise à relever le seuil de l'abattement pour l'exonération des plus-values sur cession de valeurs mobilières de 50 000 francs à 15 245 €, c'est-à-dire qu'il serait doublé. Le seuil actuel qui a été fixé il y a plusieurs années est insuffisant et souvent atteint, peut-être pas en ce moment avec les baisses de la Bourse mais en tout cas, il risque d'être très vite atteint.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Migaud, rapporteur général.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Tout à fait défavorable.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 227.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de cinq amendements, n°s 326, 83 corrigé, 293, 317 et 187, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement présenté par MM. Perrut, d'Aubert, Laffineur, Proriol et Gérard Voisin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du deuxième alinéa de l'article 151 *septies* du code général des impôts, la somme : "1 000 000 francs" est remplacée par la somme : "274 400 euros".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts, et par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements n°s 83 corrigé, 293 et 317 sont identiques.

L'amendement n° 83 corrigé est présenté par M. Mitterrand ; l'amendement n° 293 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 317 est présenté par MM. Michel Bouvard, Philippe Martin et Martin-Lalande.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du deuxième alinéa de l'article 151 *septies* du code général des impôts, la somme : "1 000 000 francs" est remplacée par la somme : "274 400 euros".

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 187, présenté par MM. de Courson, Hériaud et Sauvadet, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du deuxième alinéa de l'article 151 *septies* du code général des impôts, la somme : "1 000 000 francs" est remplacée par la somme : "200 000 euros".

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 326.

**M. Marc Laffineur.** Nous proposons que les contribuables dont les recettes n'excèdent pas les limites du régime réel simplifié bénéficient d'une exonération générale de leurs plus-values professionnelles afin de favoriser les petites entreprises et les petites exploitations agricoles.

**Mme la présidente.** La parole est M. Gilbert Mitterrand, pour soutenir l'amendement n° 83 corrigé.

**M. Gilbert Mitterrand.** Cet amendement vise à renforcer les fonds propres des entreprises d'exploitation agricole renforcés, de façon qu'en termes de trésorerie, elles puissent mieux assurer les investissements – en l'occurrence des investissements pour la modernisation de l'exploitation et de son outil de production. Avec des outils modernes, il est évident qu'on peut plus facilement améliorer la qualité des produits et de la sécurité sanitaire.

Tout ce qui peut être fait en vue d'aider les entreprises à se moderniser ne peut nous être complètement étranger.

Je comprends bien que toutes ces mesures présentées les unes après les autres s'additionnent. Cela dit, on voit le sort qui leur est réservé... Mais, pour ma part, je continue à plaider pour une fiscalité innovante qui pourra seule éviter la litanie un peu lassante de vos amendements.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Germain Gengenwin, pour défendre l'amendement n° 293.

**M. Germain Gengenwin.** M. Mitterrand a certainement réussi à convaincre le secrétaire d'Etat !

Sur tous les bancs de cet hémicycle, nous estimons qu'il faut favoriser l'investissement et la modernisation des petites exploitations agricoles. C'est le bon sens même.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 317.

**M. Michel Bouvard.** Je veux d'abord reposer une question à Mme la secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a-t-il l'intention sur nos propositions ou sur un certain nombre de celles figurant dans l'excellent rapport de Mme Marre, d'aller au-delà de ce qui a été fait aujourd'hui ? Où considère-t-il que la « messe » a été dite et qu'il n'en sera plus question d'ici à la fin de la législature ?

Permettez-moi d'apporter une précision. Pour les exploitations agricoles, les investissements en matériels sont de plus en plus coûteux, notamment dans certaines régions, où ils sont très spécialisés.

**Mme Nicole Bricq.** Vous parlez de la montagne !

**M. Michel Bouvard.** Vous avez très bien compris ma chère collègue.

**M. Jean-Jacques Jégou.** Elle est perspicace !

**M. Michel Bouvard.** Certes, des aides à la mécanisation existent mais leur montant n'a pas été revalorisé depuis très longtemps et représente en subvention des sommes de plus en plus faibles par rapport aux coûts des matériels fabriqués en petites séries puisqu'il y a peu d'exploitations.

Cette disposition serait donc particulièrement utile pour les exploitations agricoles situées en territoire de montagne.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Hériaud, pour défendre l'amendement n° 187.

**M. Pierre Hériaud.** Madame la présidente, cet amendement n° 187 reprend le même problème : il est simplement un petit peu moins gourmand ! *(Sourires.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Gilbert Mitterrand n'a pas réussi cette fois-ci à convaincre la commission des finances pas plus que les auteurs des autres amendements. Une proportion significative d'agriculteurs, d'artisans et de commerçants bénéficient déjà d'une exonération de leurs plus-values professionnelles. L'objectif d'une exonération très importante est d'une certaine façon atteint.

Au-delà des seuils précédemment évoqués, il existe aussi des dispositifs qui visent à réduire l'imposition des plus-values professionnelles. Les plus-values nettes à long terme réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 sont imposées au taux unique de 16 %, hors prélèvement sociaux.

Pour toutes ces raisons, la commission n'a pas souhaité que ces amendements soient retenus.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai d'abord à la question posée par M. Bouvard : le Gouvernement a-t-il l'intention de faire plus que ce qu'il accepte ce soir ?

Je rappellerai très rapidement qu'une loi d'orientation agricole a été adoptée, et qu'un rapport auquel vous avez fait à de nombreuses reprises référence, dû à Mme Marre, ici présente, ainsi qu'à M. Cahuzac a constitué une base de travail solide pour le Gouvernement qui a, d'ores et déjà, mis en œuvre un certain nombre de propositions qui y figuraient, une douzaine, je crois. J'en citerai quelques-unes : rapprochement dans le sens d'une plus grande équité du régime réel simplifié d'imposition avec le régime réel normal ; élargissement des possibilités d'imputation des déficits agricoles sur le revenu global ; plus grande liberté pour modifier la date de clôture des exercices comptables ; clarification des modalités d'exonération des plus-values professionnelles qui sont réalisées par les petites exploitations agricoles. Nous avons rappelé tout à l'heure ce qui avait été fait s'agissant du contrat territorial d'exploitation et ce qui pourrait l'être dans le cadre de l'examen de la deuxième partie de cette loi de finances.

Je ne voudrais pas allonger mon propos, mais je rappelle, parce que nous n'aurons peut-être pas l'occasion d'en discuter, en tout cas dans le cadre de cette première partie, que s'agissant d'un autre point très important pour les agriculteurs, celui de l'évolution des petites retraites, l'engagement qui avait été pris de porter au terme de cette législature le minimum de pension pour une carrière complète des chefs d'exploitation et des personnes veuves au niveau du minimum vieillesse. Cet engagement aura été tenu, puisque le projet de loi de finances qui vous est proposé prévoit l'achèvement de ce plan.

Cela représente un effort budgétaire sans précédent en faveur des retraités agricoles puisqu'en 2002, il leur sera alloué 8,5 milliards de francs supplémentaires. Cela se traduira par une augmentation de 29 % des pensions des chefs d'exploitation, de 44 % des pensions des personnes veuves et de 79 % des pensions des aides familiaux et des conjoints.

J'en reviens à la question posée dans les amendements présentés en discussion commune.

Je ne suis pas hostile à ce que l'on réexamine l'ensemble de la fiscalité professionnelle, mais à la condition que l'on en accepte toutes les conséquences, qu'elles soient positives ou négatives. Donc, s'il s'agit de réfléchir

globalement et non pas catégorie par catégorie, vous me trouverez prête à mener cette discussion. Je serai à tout moment disponible.

Mais je constate que les amendements proposés conduisent à remettre en cause le principe même de l'imposition des plus-values professionnelles. Vous comprendrez que je ne puisse l'accepter dans le cadre que je viens de tracer.

Pour ces raisons, je demande le rejet de ces amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 326.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 83 corrigé, 293 et 317.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 187.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 128 et 252.

L'amendement n° 128 est présenté par M. de Courson et M. Sauvadet ; l'amendement n° 252 est présenté par MM. d'Aubert, Gantier, Laffineur et Dominati.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Après le deuxième alinéa de l'article 151 *septies* du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, lorsque les recettes excèdent ce seuil sans être supérieures à 304 898 €, les plus-values ne sont taxables qu'en proportion du rapport existant entre le montant des recettes excédant la limite d'exonération et cette limite de 304 898 €.

« II. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin pour soutenir l'amendement n° 128.

M. Germain Gengenwin. Je regrette, une fois de plus, que notre ami et collègue Charles de Courson n'ait pu être présent parmi nous ce soir.

M. Jean-Pierre Brard. Il est dans les vignes du seigneur !

M. Germain Gengenwin. Il aurait certainement beaucoup mieux expliqué ses différents amendements que nous tous rassemblés.

M. Jean-Pierre Brard. Ses explications sont en effet toujours très claires !

M. Germain Gengenwin. Nos collègues Béatrice Marre et Jérôme Cahuzac ne seront pas étonnés de trouver leurs noms cités dans l'exposé sommaire de cet amendement. Celui-ci ne fait, en effet, que reprendre une proposition figurant dans leur rapport. Tous les deux assistent à de nombreuses réunions professionnelles où il se font applaudir pour le rapport qu'ils ont rédigé, sur lequel on ne tarit pas d'éloges. Il faut être logique et conséquent avec soi-même. On ne peut pas tenir un discours à l'extérieur de cet hémicycle et se taire dans cette enceinte.

L'amendement n° 128 présenté par M. Charles de Courson et M. François Sauvadet a pour objet d'assurer la transmission de l'entreprise dans de bonnes conditions.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laffineur, pour défendre l'amendement n° 252.

M. Marc Laffineur. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable. Ces amendements procèdent de la même inspiration que les précédents.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis que celui de la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 128 et 252.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

Mme la présidente. M. Bur a présenté un amendement, n° 426, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 151 *septies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 150 M sont applicables aux plus-values immobilières réalisées dans le cadre des activités mentionnées au premier alinéa. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et suivants du code général des impôts. »

L'amendement est-il défendu ?

M. Jean-Jacques Jégou. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 426.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. M. de Courson et M. Sauvadet ont présenté un amendement, n° 124, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le début de la première phrase du dernier alinéa du *a* du I de l'article 151 *octies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Lorsque l'apport a été consenti à une société civile professionnelle ou à une société civile d'exploitation agricole, le report d'imposition... *(Le reste sans changement.)* »

« II. – L'article 151 *octies* A du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa du I est complété par une phrase ainsi rédigée : "Il en va de même pour les personnes physiques associées d'une société civile d'exploitation agricole relevant de l'article 8 du code général des impôts".

« 2° Dans le premier alinéa du II, après le mot : "professionnelle", sont insérés les mots : ", ou de la société civile d'exploitation agricole,"

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement est-il défendu ?

M. Jean-Jacques Jégou. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 124.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. M. de Courson et M. Sauvadet ont présenté un amendement, n° 126, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le sixième alinéa du I de l'article 151 *octies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Lorsque l'activité de l'apporteur ne relève pas de l'article 63, les profits afférents aux stocks ne sont pas imposés en son nom si la société bénéficiaire de l'apport inscrit ces stocks à l'actif de son bilan à la valeur comptable pour laquelle ils figurent au dernier bilan de l'entreprise apporteuse. »

« II. – Le premier alinéa du III de l'article 72 B du même code est ainsi rédigé :

« Lorsqu'un exploitant agricole fait apport de son exploitation à une société ou un groupement dans les conditions définies à l'article 151 *octies*, le bénéfice correspondant à l'apport des stocks peut être rattaché aux résultats de cette société ou de ce groupement selon les modalités prévues au *d* du 3 de l'article 210 A. »

« III. – Les pertes de recettes pour le budget de l'Etat sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement est-il défendu ?

M. Jean-Jacques Jégou. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 126.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. Les amendements n°s 355 de M. Schneider et 273 de M. Estrosi ne sont pas défendus.

M. de Courson et M. Blessig ont présenté un amendement, n° 442 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa du 2° du II de l'article 156 du code général des impôts, après les mots : "lorsque le conjoint fait l'objet d'une imposition séparée", sont insérés les mots : "les rentes fixées par la convention entre époux dans le cadre de l'article 278 du code civil ;".

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement est-il défendu ?

M. Pierre Hériaud. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 442 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. MM. d'Aubert, Gantier, Laffineur et Dominati ont présenté un amendement, n° 242 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le 12° du II de l'article 156 du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« 12° Les sommes versées au titre de l'emploi d'un salarié à domicile travaillant, en France, à la résidence du contribuable sont retenues dans la limite de 13 721 € ; ».

« II. – L'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est supprimé.

« III. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la suppression de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *sedecies*. »

La parole est à M. Gilbert Gautier.

M. Gilbert Gautier. Cet amendement vise à remplacer le système de réduction d'impôt par un système d'abattement à la base pour l'emploi d'un salarié à domicile. Les sommes versées au titre de l'emploi d'un salarié à domicile sont retenues dans la limite de 13 721 euros, c'est-à-dire environ 90 000 francs.

Les salaires doivent être assimilés comme une charge déductible du revenu global imposable. Ainsi, le particulier sera considéré comme un employeur. Cela serait favorable à l'emploi, ce qui est l'objectif poursuivi par cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer la proposition faite par M. Gantier. Elle est vraiment très ciblée puisqu'elle ne concerne qu'une minorité de ménages. Elle traduit tout à fait la philosophie de nos collègues de l'opposition en matière de réforme fiscale.

Nous y sommes tout à fait défavorables. C'est toute la différence pour nous entre une incitation et un privilège. Autant nous sommes favorables à ce que l'on prévoie une incitation, autant nous sommes défavorables à l'instauration d'un privilège. J'invite donc notre assemblée à rejeter cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis que celui de la commission. Cet amendement, s'il était adopté, marquerait constituerait un recul.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 242 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. M. Carrez et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 101, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – La deuxième phrase du deuxième alinéa du a du 5 de l'article 158 du code général des impôts est ainsi rédigée : "Cet abattement est fixé à 24 000 francs pour l'imposition des revenus perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001."

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575, 575 A et 575 B du code des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Je ne justifierai pas cet amendement, comme les années précédentes, par le rejet par la majorité de la réforme de l'impôt sur le revenu, mais plutôt par les décisions qui viennent d'être prises concernant la prime pour l'emploi. L'amendement tend à redonner un peu de pouvoir d'achat aux retraités. Je rappelle que ces derniers vont être exclus des mesures de consolidation de la croissance avec le doublement de la PPE.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Nous en avons déjà parlé tout à l'heure. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 378, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa du b du I de l'article 158 *bis* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Ce crédit d'impôt est égal au tiers des sommes effectivement versées par la société. »

La parole est à M. Christian Cuvilliez.

M. Christian Cuvilliez. Nous proposons, avec cet amendement, de dégager plusieurs milliards de francs pour soutenir l'activité par le retour à l'alignement du taux de l'impôt fiscal sur le taux de l'impôt sur les sociétés.

Le principe même de l'avoir fiscal est des plus discutables et les doutes sur les vertus de ce dispositif coûteux, qui a une incidence majeure sur la sous-imposition des revenus financiers – je ne reviendrai pas sur le débat que nous avons déjà eu –, sont aujourd'hui largement partagés sur de nombreux bancs de la majorité.

Rééquilibrer la fiscalité pesant sur le travail en mettant plus à contribution les revenus du capital et les placements financiers reste à nos yeux une exigence de justice sociale. Mais c'est aussi nécessaire pour lutter contre les effets pervers de la financiarisation de l'économie, pour dégager les moyens d'une relance de crédits pour l'emploi ou tout simplement pour mieux mobiliser le budget en faveur de la croissance, ce qui répond aux objectifs affichés par M. le ministre de l'économie et des finances pour accroître le nombre des emplois stables et qualifiés.

Bref, l'aménagement que nous proposons est beaucoup plus limité et n'implique d'ailleurs pas la remise en cause du dispositif lui-même, ce qui peut vous surprendre. Mais rien ne justifie, nous le réaffirmons avec force, que le taux de l'avoir fiscal reste supérieur au taux de l'impôt auquel il se rapporte. Ce n'est pas ce que le législateur avait voulu à l'origine.

Je ne reviendrai pas sur la démonstration technique qui montre que l'évolution a conduit l'avoir fiscal à être sinon plus rentable que l'IS, du moins décroché dans sa corrélation avec cet impôt. Nous demandons dans l'amendement que nous proposons à ce que cette corrélation soit rétablie.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, vous proposez une réduction du taux de l'avoir fiscal de 50 % à 33,3 % pour les actionnaires personnes physiques. Cette mesure apparaîtrait, me semble-t-il, comme un durcissement de la fiscalité des actions, alors que le Gouvernement, depuis plusieurs années, souhaite orienter l'épargne des ménages vers les fonds propres des entreprises.

J'ajoute que cette mesure pénaliserait un certain nombre de ménages, notamment modestes, parmi lesquels figurent des retraités ou des salariés qui ont constitué une épargne de précaution sous forme d'actions.

Je rappelle également que le Gouvernement n'a pas fait preuve de dogmatisme en la matière puisque, s'agissant de l'avoir fiscal applicable aux personnes morales, le taux a été ramené, entre 1999 et 2002, de 50 % à 15 %. Ce faisant, le Gouvernement a, je crois, accompagné une proposition qui avait reçu votre plein soutien.

Donc, il faut faire la part des choses. Un mouvement a été amorcé. Je ne suis pas certaine qu'il serait raisonnable d'aller au-delà.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 378.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

Mme la présidente. MM. Bocquet, Brard, Cu villiez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 375, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le 1 de l'article 158 *ter* du code général des impôts est supprimé. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame la secrétaire d'Etat, il y aurait beaucoup de choses à dire sur le raisonnement que vous venez de tenir. Vous avez parlé de pénalisation des plus modestes. Il y en a qui se sont chargés de les pénaliser. Je pense, par exemple, à un grand spécialiste du Monopoly, M. Michel Bon, qui, après avoir endetté au-delà de toute mesure France Télécom et joué avec l'argent qui ne lui appartenait pas, appelle maintenant l'Etat à la rescousse, comme on appelle les pompiers, pour réparer les dégâts qu'il a provoqués sans respect aucun pour l'intérêt national. Il y aurait de quoi discuter longtemps sur ce sujet.

Je vous propose un amendement beaucoup plus facile, puisqu'il s'agit, en fin de compte, de mettre un terme à une redistribution tout à fait injustifiée de l'avoir fiscal au bénéfice des non-résidents. Cet avantage est une spécificité du droit fiscal de notre pays, qui n'a pas vraiment de raison d'être. Sa suppression est d'autant plus justifiée que le poids de cette restitution tend, au fil des ans, à représenter une part croissante du coût budgétaire de l'avoir fiscal attaché au dividende des sociétés.

Je vous entends déjà me rétorquer, madame la secrétaire d'Etat, qu'il existe des conventions fiscales. Pour ne pas vous mettre dans l'embarras, nous sommes tout à fait prêts à accepter un sous-amendement à notre amendement pour vous laisser le temps de renégocier les conventions fiscales, par exemple, avec les États-Unis. Mais, pour les pays avec lesquels nous ne sommes pas liés par une convention fiscale, une simple disposition suffit. Vous savez bien qu'avec cette distribution d'avoir fiscal à

des non-résidents, nous obligeons des ingrats. Donc nous leur rendrions service, d'une certaine manière, du point de vue de l'éthique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Avis défavorable. Nous avons eu l'occasion de discuter de cette question à plusieurs reprises avec notre collègue. Il sait qu'il n'est pas possible de réserver un avantage fiscal aux nationaux et d'en exclure les autres citoyens de l'Union européenne.

M. Jean-Pierre Brard. Il ne s'agit pas des résidents de l'Union européenne, mais des étrangers installés dans les paradis fiscaux !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Même. Compte tenu de la formulation de l'amendement, il n'est pas possible de le retenir.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. M. le député Brard a lui-même répondu à une partie de la question : il n'y a pas de transfert d'avoir fiscal sans convention fiscale.

M. Jean-Pierre Brard. Si ! Je suis formel !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. S'il faut renégocier l'ensemble des conventions fiscales à ce titre, cela prendra du temps.

Je vous citerai un exemple que je trouve très éclairant. L'Allemagne a réformé sa fiscalité des dividendes. Les entreprises ne sont donc plus taxées sur ceux-ci. Nous avons donc entamé une négociation avec l'Allemagne, dont l'objectif est de mettre fin dès cette année au transfert de l'avoir fiscal, dont, jusqu'à présent, bénéficiaient les sociétés allemandes sur leurs dividendes de source française. Cette diminution importante du montant de l'avoir fiscal transféré me semble aller tout à fait dans le sens de votre amendement.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Tout à fait.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. C'est un exemple parmi d'autres. Je souhaiterais, par conséquent, que vous puissiez retirer votre amendement, monsieur le député.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je souhaite attirer l'attention de Jean-Pierre Brard sur le fait que son amendement a une portée générale. Or, dans des régions frontalières, il n'est pas rare que des résidents de pays voisins investissent pour créer des sociétés ou risquent leurs capitaux dans des PME ou des PMI qui se développent sur le territoire. Il est, dans ce cas, assez logique qu'ils bénéficient du régime fiscal en vigueur dans notre pays. Cela fait partie du contrat moral qui a été passé avec eux lorsqu'ils sont venus s'installer.

Je comprends que l'on veuille prendre des dispositions pour combattre certains excès que l'on a pu constater, mais la situation de ces personnes doit être prise en compte. L'argent qu'elles investissent en France est facteur de création d'emplois et de développement significatif dans une bonne partie du territoire national.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame la secrétaire d'Etat, l'exemple que vous avez donné des négociations que vous menez avec l'Allemagne montre qu'il est possible d'aller dans le bon sens.

Je suis formel, madame la secrétaire d'Etat. Nous avons travaillé sur la fraude et l'évasion fiscales.

Il y a des pays avec lesquels nous avons conclu des conventions fiscales. Dans ce cas, c'est plus compliqué et cela suppose de renégocier les accords qui ont été conclus.

Mais il y a d'autres Etats avec lesquels nous n'avons pas de convention fiscale et, systématiquement, l'avis fiscal est reversé, y compris à des héritiers de Coblenz, qui, dans la pire tradition, ont délocalisé, c'est-à-dire qu'ils sont partis, par exemple, dans les paradis fiscaux. Officiellement, ils sont devenus des non-résidents. Mais ces gens, qui sont partis en emportant un morceau de la patrie à la semelle de leurs souliers, à notre corps défendant, non seulement ont violé l'intérêt national mais se voient accorder une prime. Il se pose là une question d'éthique.

Je propose, madame la secrétaire d'Etat, que l'on réfléchisse à cette question. Si vos services vous ont dit qu'il n'y a que dans les pays avec lesquels nous avons des conventions fiscales que nous reversons l'avis fiscal, je maintiens, jusqu'à preuve du contraire, que c'est inexact. Je ne vois pas pourquoi on reverserait de l'argent aux Bahamas, par exemple. Donc, il y a de l'ordre et de la morale à rétablir.

Madame la secrétaire d'Etat, pour vous être agréable, surtout à cette heure-ci, je propose de retirer l'amendement. En échange, je souhaiterais que vous vous engagiez à passer cette question aux rayons X.

Mais c'est à vous de faire la preuve que je me trompe, puisque je vous affirme ne pas me tromper. J'ai travaillé avec des gens compétents de cette maison. Lors de nos pérégrinations à l'étranger, nous avons vu distribuer de l'argent qui serait beaucoup plus utile dans vos caisses, madame la secrétaire d'Etat, c'est-à-dire dans les nôtres, par exemple, pour augmenter les dotations aux hôpitaux.

Je ne renouvellerai pas, à cette heure tardive, l'argumentation, nous y reviendrons certainement. En tout cas, vous voyez qu'il y a des gisements qui demeurent !

**M. Christian Cuvilliez.** Très bien !

**Mme la présidente.** L'amendement n° 375 est retiré. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

**Mme la secrétaire d'Etat au budget.** Je remercie M. Brard de bien vouloir retirer son amendement. Je m'engage à réexaminer cette question avec lui. Et, bien entendu, la charge de la preuve nous incombe !

**Mme la présidente.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DÉPÔTS DE PROPOSITIONS DE LOI

**Mme la présidente.** J'ai reçu, le 17 octobre 2001, de MM. Jean-Pierre Michel et François Colcombet une proposition de loi modifiant l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Cette proposition de loi, n° 3334, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 17 octobre 2001, de M. Robert Hue et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la restauration de la gynécologie médicale comme discipline médicale à part entière.

Cette proposition de loi, n° 3335, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 17 octobre 2001, de M. François Liberti et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant l'immatriculation des patrons pêcheurs professionnels au registre du commerce et des sociétés.

Cette proposition de loi, n° 3336, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 17 octobre 2001, de M. Rudy Salles une proposition de loi tendant à créer une période probatoire de deux ans pour le permis de conduire.

Cette proposition de loi, n° 3337, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 17 octobre 2001, de M. Rudy Salles une proposition de loi visant à améliorer l'hygiène et la sécurité alimentaire dans la restauration commerciale.

Cette proposition de loi, n° 3338, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 17 octobre 2001, de M. Rudy Salles une proposition de loi tendant à la création d'une plaque minéralogique spécifique pour les cyclomoteurs de moins de 50 cm<sup>3</sup>.

Cette proposition de loi, n° 3339, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 17 octobre 2001, de M. Rudy Salles une proposition de loi tendant à baisser la TVA à 5,5 % sur les travaux d'aménagement et d'entretien des jardins privés.

Cette proposition de loi, n° 3340, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 17 octobre 2001, de M. Lionel Luca une proposition de loi visant à comptabiliser le vote blanc dans les opérations électorales.

Cette proposition de loi, n° 3341, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 17 octobre 2001, de M. Yves Nicolin une proposition de loi visant à promouvoir un commerce international équitable entre le Nord et le Sud.

Cette proposition de loi, n° 3342, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 17 octobre 2001, de M. François Rocheloin une proposition de loi visant à instituer une progressivité dans l'application du versement destiné aux transports en commun.

Cette proposition de loi, n° 3343, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 17 octobre 2001, de M. Marc Dumoulin une proposition de loi visant à restreindre la consommation de tabac chez les jeunes.

Cette proposition de loi, n° 3344, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

3

### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion de l'article 26 du projet de loi de finances pour 2002, n° 3262 (évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes) :

M. Gérard Fuchs, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 2 du rapport n° 3320) ;

Mme Marie-Hélène Aubert, rapporteure pour avis, au nom de la commission des affaires étrangères (tome I de l'avis n° 3322) ;

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2002, n° 3262 :

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3320).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le jeudi 18 octobre 2001, à une heure dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

Prix du numéro : 0,69 € - 4,50 F